

OBSERVATOIRE

des services publics 2015



Alimentation
en eau potable
et assainissement
dans la Loire



Exercice 2014
Tarifs au 01/01/2015

Avant-Propos

L'observatoire des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans la Loire apporte aux acteurs ligériens de l'eau et du développement, et plus généralement aux usagers et au grand public, des informations sur l'organisation, la qualité, et le prix des services d'eau potable et d'assainissement dans notre département, et leurs évolutions inter annuelles.

Ce rapport de synthèse et d'observation, que les services de l'État et du Conseil Départemental établissent en collaboration chaque année depuis 2009, est basé essentiellement sur l'analyse des données contenues dans les rapports « Prix et qualité des services » que les collectivités compétentes doivent établir annuellement pour l'information de leurs usagers sur la situation technique et financière de leurs services publics de l'Eau.

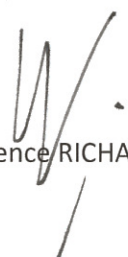
L'observatoire 2015 des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement ligériens, relatif à l'exercice de gestion 2014, marque la poursuite de l'amélioration progressive de la connaissance sur la gestion des services, en raison de l'accroissement de la production des rapports sur le prix et la qualité et les règlements établis par les collectivités compétentes.

Il montre par contre une pause dans la réorganisation de la gouvernance et de l'exploitation des services observée depuis quelques années.

Cette structuration s'accentuera dans les années à venir en application des dispositions et échéances de la loi NOTRe et sur la base de la carte de l'intercommunalité révisée, afin d'assurer la globalisation de la compétence « Assainissement » d'une part, et d'autre part les remontées de compétences « Eau » et « Assainissement » aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

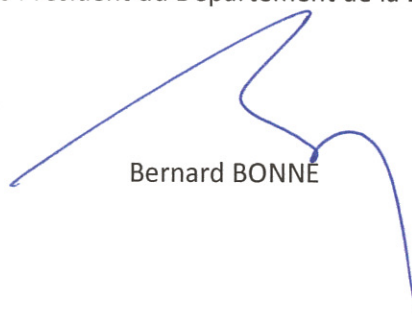
Dans la perspective de cette construction, les données techniques, administratives, et financières, et les analyses contenues dans ce rapport d'observation départemental des services constituent un apport très précieux.

Le Préfet de la Loire



Evence RICHARD

Le Président du Département de la Loire



Bernard BONNE

Sommaire

I – ORGANISATION DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE.

1) SERVICE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE	9
a) Regroupements communaux.....	9
b) Mode de gestion	12
2) SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
a) Regroupements communaux.....	15
b) Mode de gestion	18
b 1) Gestion de la collecte des effluents	18
b 2) Gestion du traitement des effluents.....	21
3) SERVICE DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24
a) Regroupements intercommunaux	24
b) Mode de gestion	27

II - PRIX DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT AU 1er JANVIER 2015.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	31
a) Prix du service dans le département de la Loire	31
b) Références nationales.....	36
c) Répartition des tarifications de l’eau	36
d) Structures tarifaires	37
2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF	39
a) Prix du service dans le département de la Loire	39
b) Références nationales.....	40
c) Répartition des tarifications de l’assainissement.....	43
d) Structures tarifaires	43
3) PRIX GLOBAL DE L’EAU.....	46
a) Prix global de l’eau dans le département de la Loire.....	46
b) Référence nationale.....	47
4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	50

III- ELEMENTS TECHNIQUES.

1) ORIGINE DE L’EAU.....	55
2) RATIO DE CONSOMMATION.....	58
3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION.....	59
4) LINEAIRE DE RESEAU D’EAU POTABLE PAR ABONNE	64
5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES	67
6) STATIONS D’EPURATION	68

IV- ELEMENTS ADMINISTRATIFS.

1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE	75
a) Services d’eau potable	76
b) Services d’assainissement collectif	76
c) Services d’assainissement non collectif	76
2) REGLEMENT DU SERVICE	80
a) Services d’eau potable	80
b) Services d’assainissement collectif	80



I – ORGANISATION DES SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE.

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Regroupements communaux

Au 31 décembre 2014, le département de la Loire compte 31 syndicats intercommunaux et 1 communauté de communes ayant la compétence de la distribution d'eau potable. Ces structures intercommunales desservent totalement ou partiellement 224 des 327 communes du département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Production et Distribution		
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	35	20 112
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (*)	27	24 743
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD (*)	25	24 104
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN	14	16 660
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	12	76 783
SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 901
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	11	7 216
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	9	13 812
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ (*)	9	6 966
SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE	7	5 638
SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE	7	1 688
SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	5	5 472
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 516
SYNDICAT DES EAUX DU DORLAY	3	3 046
SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL	3	2 755
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN (*)	3	2 049
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 198
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	999
SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET	3	636
SYNDICAT DES EAUX SAINT CHAMOND - L'HORME	2	41 014
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 684
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON	2	2 092
SYNDICAT DES EAUX DE BUSSIERES SAINTE AGATHE EN DONZY	2	1 720
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 555
SYNDICAT DES EAUX LEIGNEUX ST SIXTE	2	1 156
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (*)	1	1 214
SYNDICAT DES EAUX ANCE-ARZON (*)	1	315
Compétence Distribution		
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	7	4 713
SYNDICAT DES EAUX UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	3	2 700
SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	3	2 048
SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE	2	5 146
SYNDICAT DES EAUX DE CELLIEU CHAGNON	2	2 189
TOTAL	227(**)	302 840

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Certaines collectivités adhèrent à 2 services.

Les communes de LEIGNEUX, SAINT-SIXTE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, MERLE-LEIGNEC et SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE sont alimentées par plusieurs services de distribution.

138 collectivités assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : 31 syndicats de communes, 1 communauté de communes et 106 communes indépendantes desservent les 771 367 habitants ligériens.

En outre, le département compte 7 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes directement ou indirectement	Population des communes adhérentes directement ou indirectement
Compétence Production		
SYNDICAT DE PRODUCTION DU MONTBRISONNAIS	14	31 381
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)	9	6 966
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BONSON	8	34 067
SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER	8	36 756
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SI.PRO.FORS)	7	33 798
SYNDICAT DES EAUX DES BARRAGES	4	31 541
SYNDICAT DES EAUX COTATAY-ONDENON	2	20 497
TOTAL	52	195 006

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

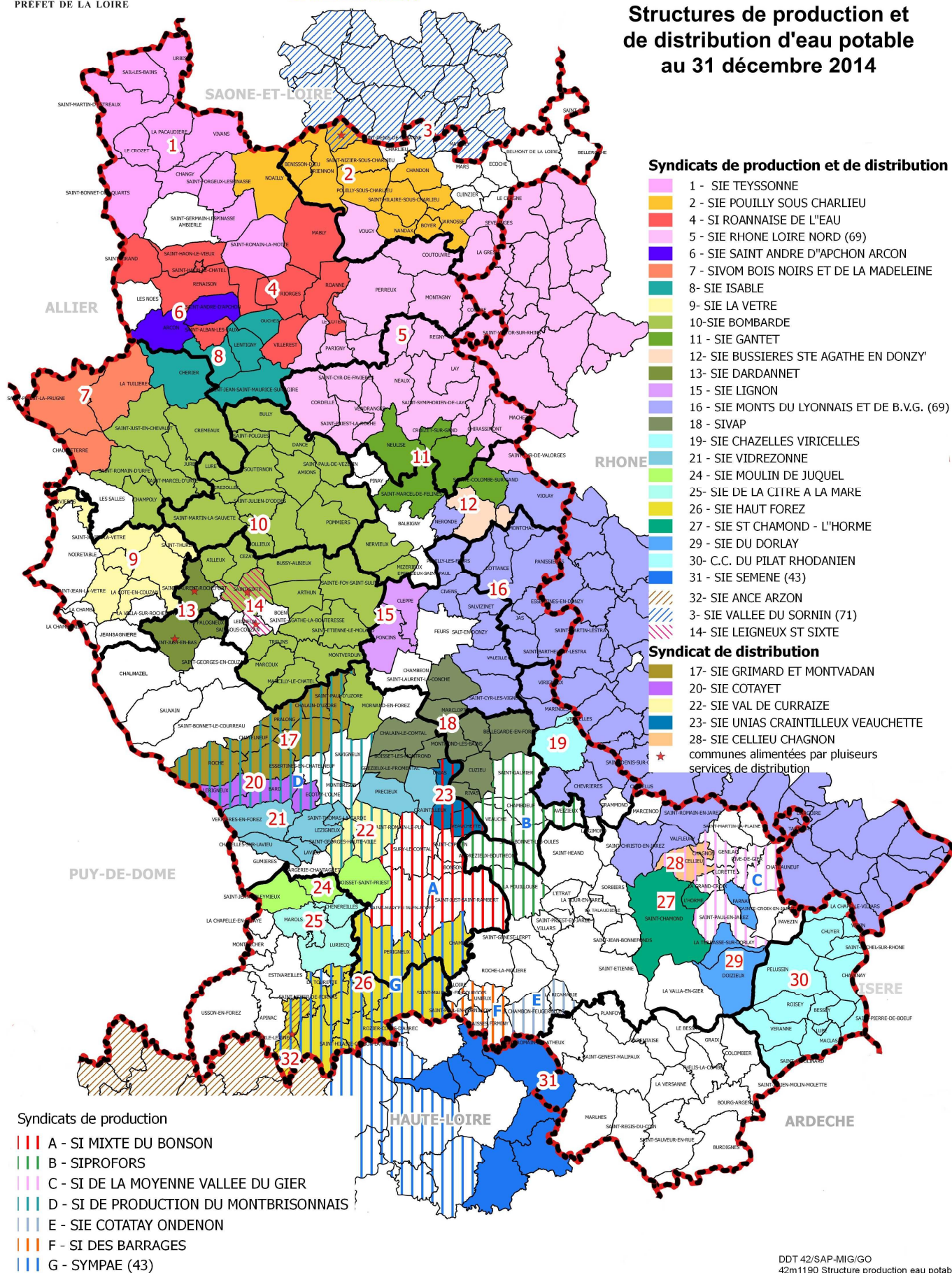
Par ailleurs, le SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez) fournit de l'eau brute à la commune de FEURS et au SYPEM pour la production d'eau potable. Depuis le 27 décembre 2013, la commune de Savigneux est adhérente du syndicat de production du Montbrisonnais (SYPEM). Depuis le 1^{er} janvier 2014, la station de traitement du Pleuveiy est devenue propriété du SYPEM.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des collectivités qui assurent la compétence de la production et / ou de la distribution d'eau potable sur le département au 31 décembre 2014.

À NOTER

La structuration des services d'eau potable n'a pas connu de changement entre 2013 et 2014.

Structures de production et de distribution d'eau potable au 31 décembre 2014



Document mis à jour le 20 novembre 2015

DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Structure production eau potable.qgs
© IGN

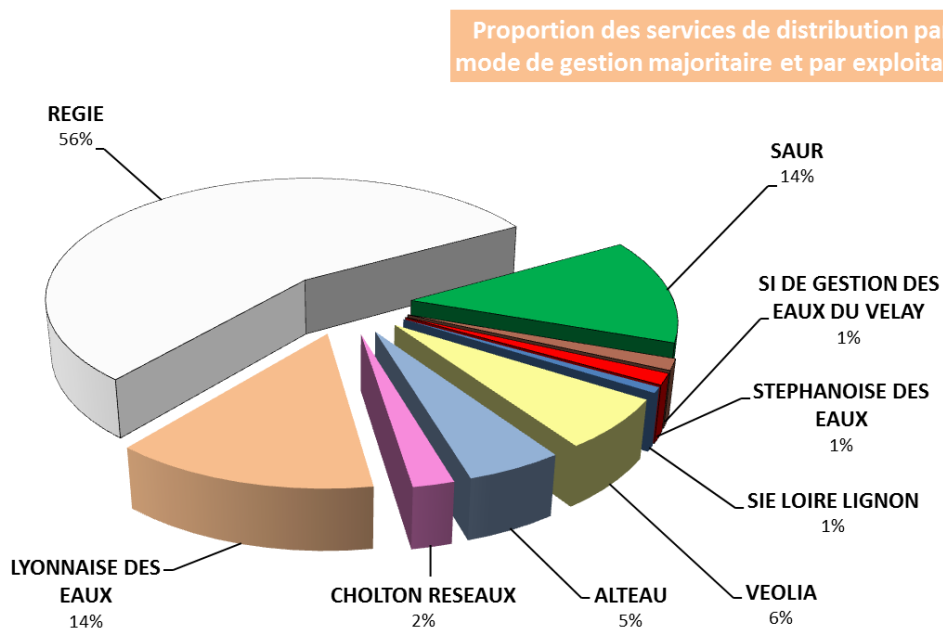
b) Mode de gestion

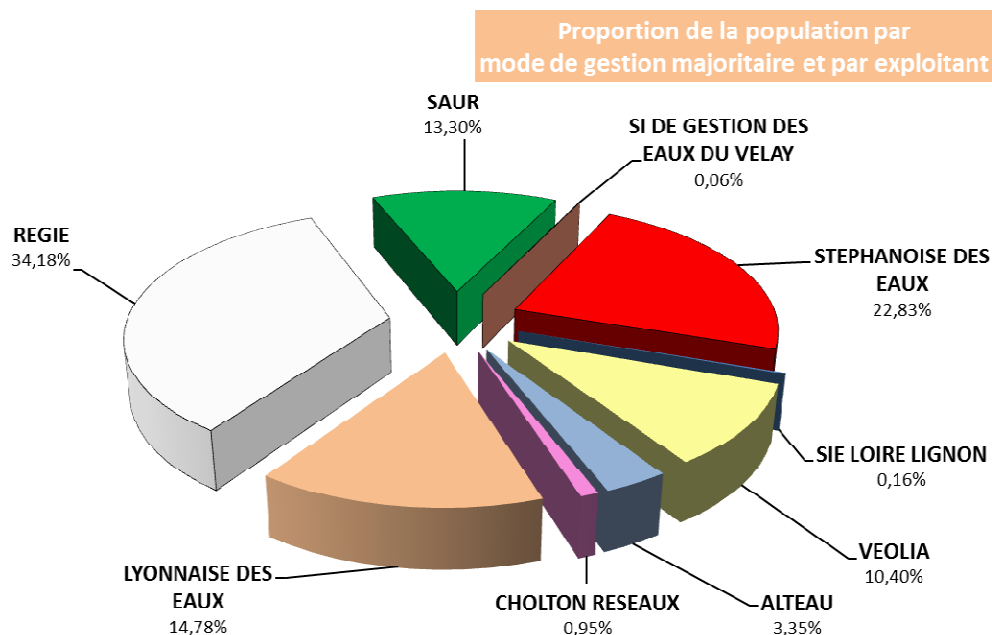
Parmi les 138 collectivités assurant la compétence de distribution de l'eau potable, plusieurs modes de gestion peuvent coexister sur une même structure.

Une majorité de services (56%) est exploitée en régie mais ils ne concernent que 34 % de la population. Cette proportion est inférieure à la situation nationale, pour laquelle 39 % de la population est alimentée par un service en régie, et 61 % par un service délégué ou mixte (rapport 2015 de l'observatoire ONEMA pour les données de 2012).

44% des collectivités ont donc choisi de confier la gestion de leur service de distribution d'eau potable à une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de distribution d'eau, d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :





Le nombre et l'importance des services alimentés par mode d'exploitation majoritaire, et par exploitant, sont les suivants :

Gestionnaire	Nombre de services exploités	Population desservie	Nombre de communes concernées
REGIE	78	263 670	112
SAUR	19	102 589	104
VEOLIA	9	80 231	22
LYONNAISE DES EAUX	19	114 026	74
ALTEAU	7	25 828	8
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	176 094	2
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	2	425	1
CHOLTON RESEAUX	3	7 290	3
SYNDICAT LOIRE LIGNON	1	1 214	1

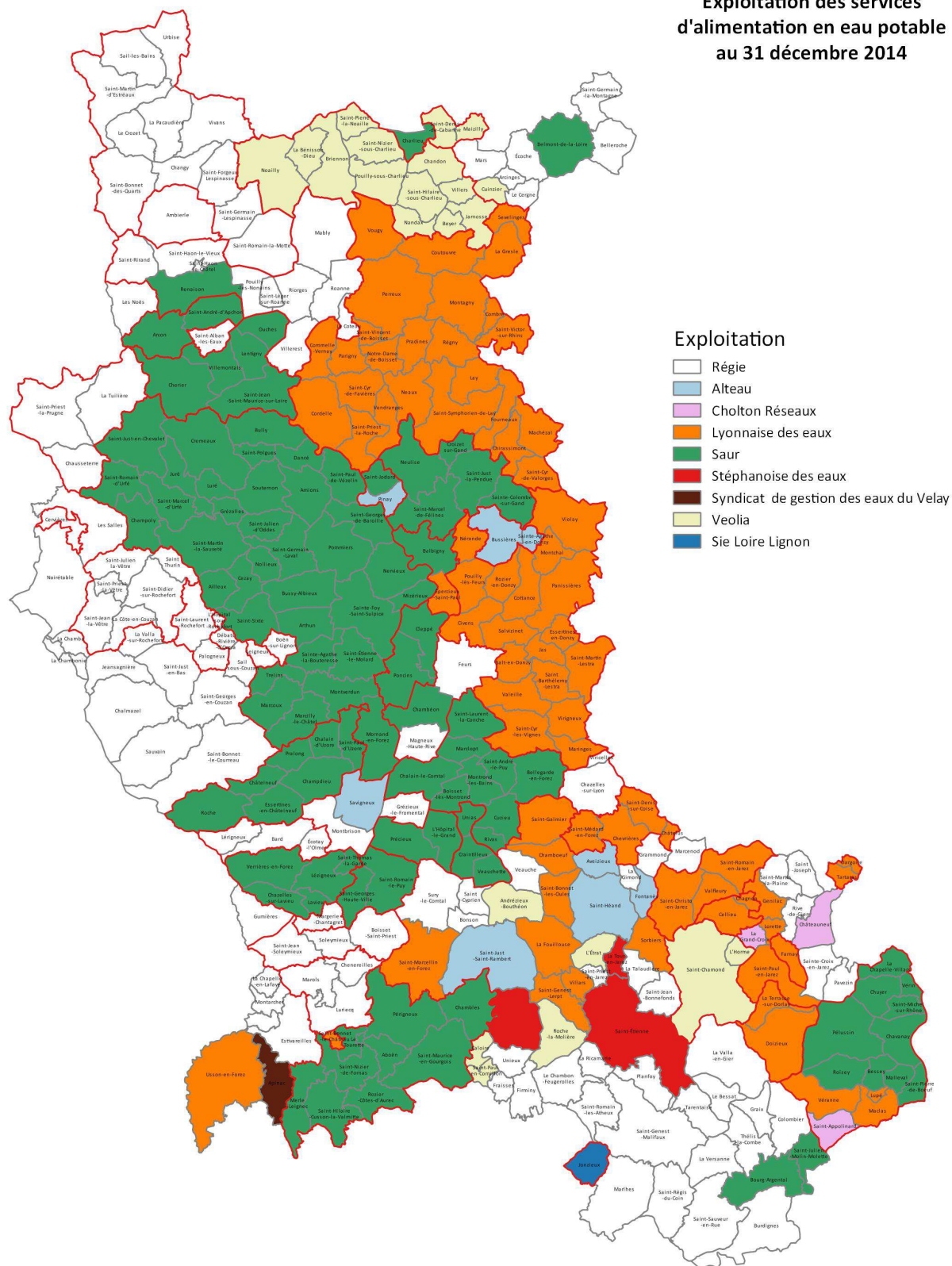
Nota : La communauté de communes du Pilat Rhodanien comporte 3 services distincts gérés par 3 exploitants distincts. De ce fait le nombre de services de distribution d'eau potable est de 140, pour 138 collectivités assurant la compétence distribution.

À NOTER

Au 1^{er} janvier 2014, la commune de Belmont de la Loire a confié l'exploitation de son service d'eau potable, précédemment gérée par Veolia, au délégataire Saur.

Département de la LOIRE

Exploitation des services d'alimentation en eau potable au 31 décembre 2014



Carte établie à partir des données reçues au 09/10/2015

2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Regroupements communaux

Le nombre de structures intercommunales ayant la compétence assainissement est moins important qu'en eau potable même si une tendance au regroupement est observée depuis 2011.

Au 31 décembre 2014, 8 structures intercommunales d'assainissement collectif ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes (**)	Population des communes adhérentes
Compétence Collecte et Traitement		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-ETIENNE METROPOLE (**)	44	395 808
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ (**)	43 (***)	79 969
ROANNAIS AGGLOMERATION (**)	37	103 416
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	5	11 438
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 198
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	999
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 684
SYNDICAT ANCE-ARZON (*) (***)	1	315
TOTAL	138	599 827

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

(**) Excluant cinq communes n'ayant pas d'assainissement collectif sur les 3 agglomérations.

(***) La commune de Merle-Leignec adhère au syndicat Ance-Arzon pour une partie de l'assainissement, et a compétence sur l'autre partie de son assainissement.

(****) La commune de Boisset-les-Montrond fait partie de la communauté d'agglomération Loire Forez, mais la compétence assainissement pour cette commune est totalement assurée par le syndicat du Val d'Anzieux Plancieux dans le cadre d'une « délégation-substitution » entre les deux intercommunalités.

189 collectivités assurent donc la compétence de collecte et traitement des eaux usées : 8 structures intercommunales et 181 communes indépendantes ayant un système d'assainissement collectif. Sur le département, 4 communes indépendantes ne disposent pas de service d'assainissement collectif (Boyer, Jeansagnière, La-Côte-en-Couzan et Saint-Germain-la-Montagne) et 5 communes regroupées dans les agglomérations (Palogneau sur le périmètre de Loire-Forez, Caloire sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole et St Bonnet des Quarts, Saint-Rirand, Urbise sur le périmètre Roannais Agglomération).

En outre le département compte 4 syndicats dont la compétence est l'épuration des effluents. Ces syndicats assurent aussi le transfert des effluents.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population des communes adhérentes
Compétence Transfert et Traitement		
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ONDAINE (*)	6	52 038
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	28 298
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (*)	13	49 581
SYNDICAT RHONE-GIER et SYNDICAT SIASSAR (*) (**)	3	4 413
TOTAL	25	134 330

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

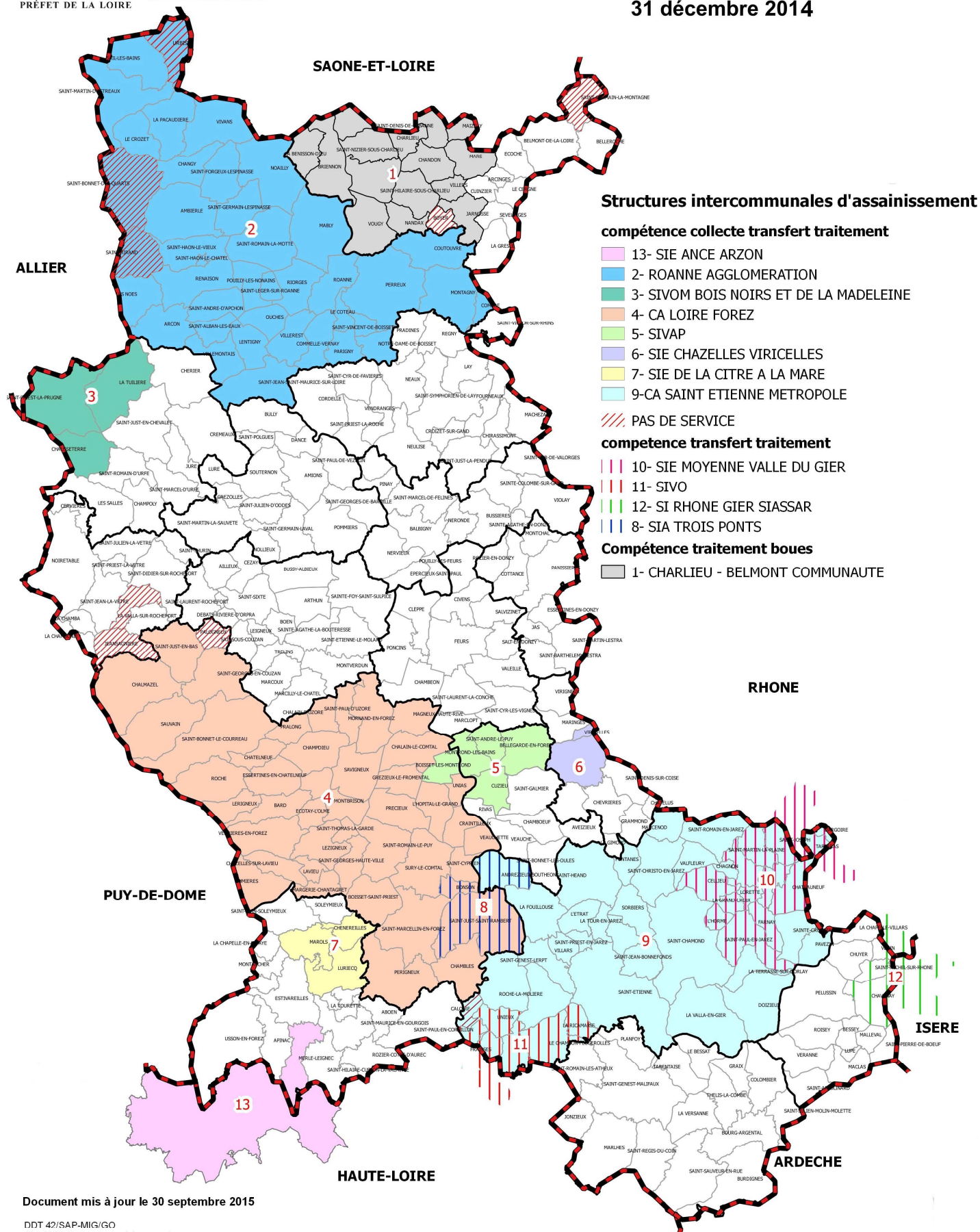
(**) Sur le même périmètre, le syndicat Rhône-Gier assure la compétence « transfert » et le syndicat SIASSAR la compétence traitement.

Par ailleurs, la communauté de communes Charlieu-Belmont Communauté détient la compétence traitement des boues sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes de Charlieu.

192 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 13 structures intercommunales (y compris le SIASSAR qui a uniquement la compétence transfert) et 179 communes indépendantes.

À NOTER

La structuration des services d'assainissement n'a pas connu de changement entre 2013 et 2014.



Document mis à jour le 30 septembre 2015

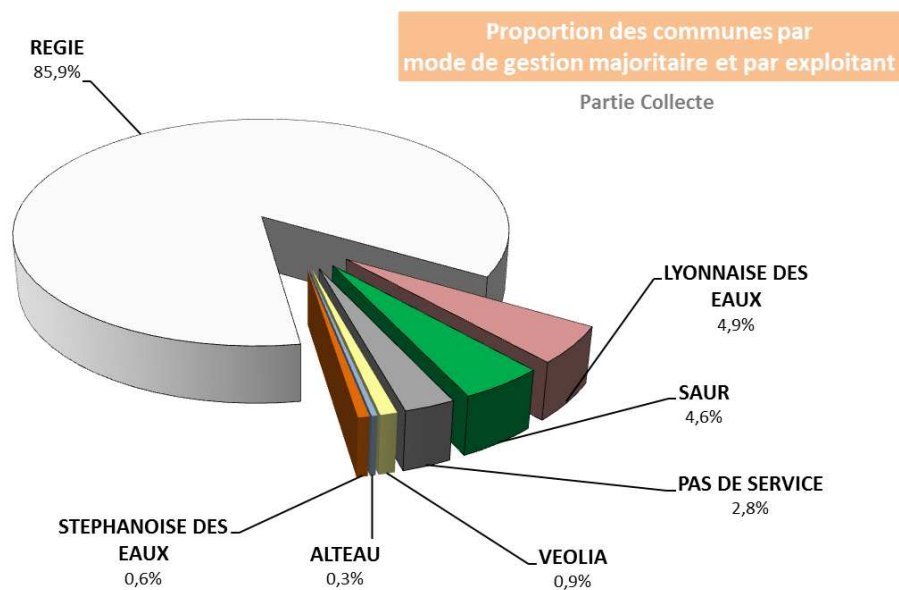
DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Structure assainissement
© IGN

b) Mode de gestion

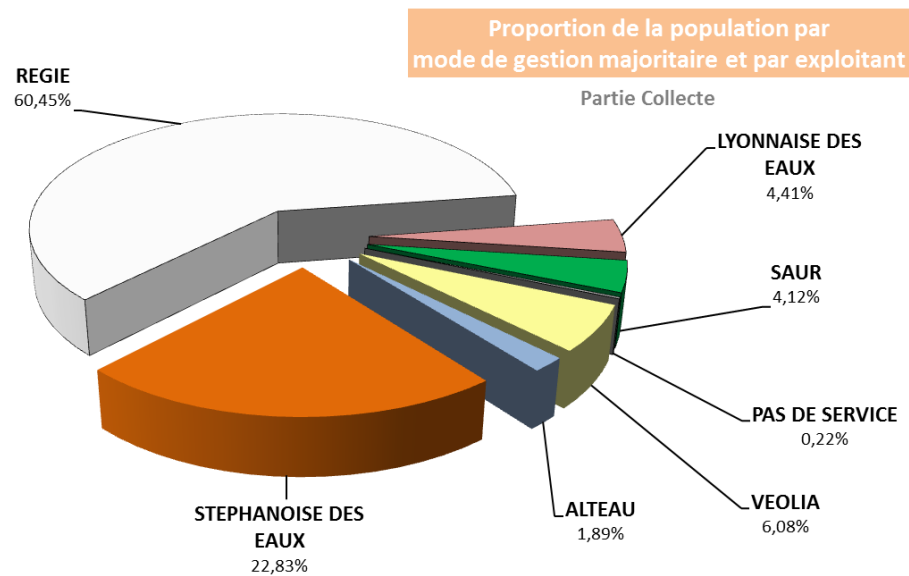
b 1) Gestion de la collecte des effluents

Toutes les collectivités assurant la compétence de collecte des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

D'anciens services ayant été transférés aux Communautés d'Agglomération LOIRE-FOREZ et SAINT-ETIENNE METROPOLE ont conservé leur mode de gestion.



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	281	466 306
LYONNAISE DES EAUX	16	34 040
SAUR	15	31 752
PAS DE SERVICE	9	1 729
VEOLIA	3	46 877
ALTEAU	1	14 569
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	176 094

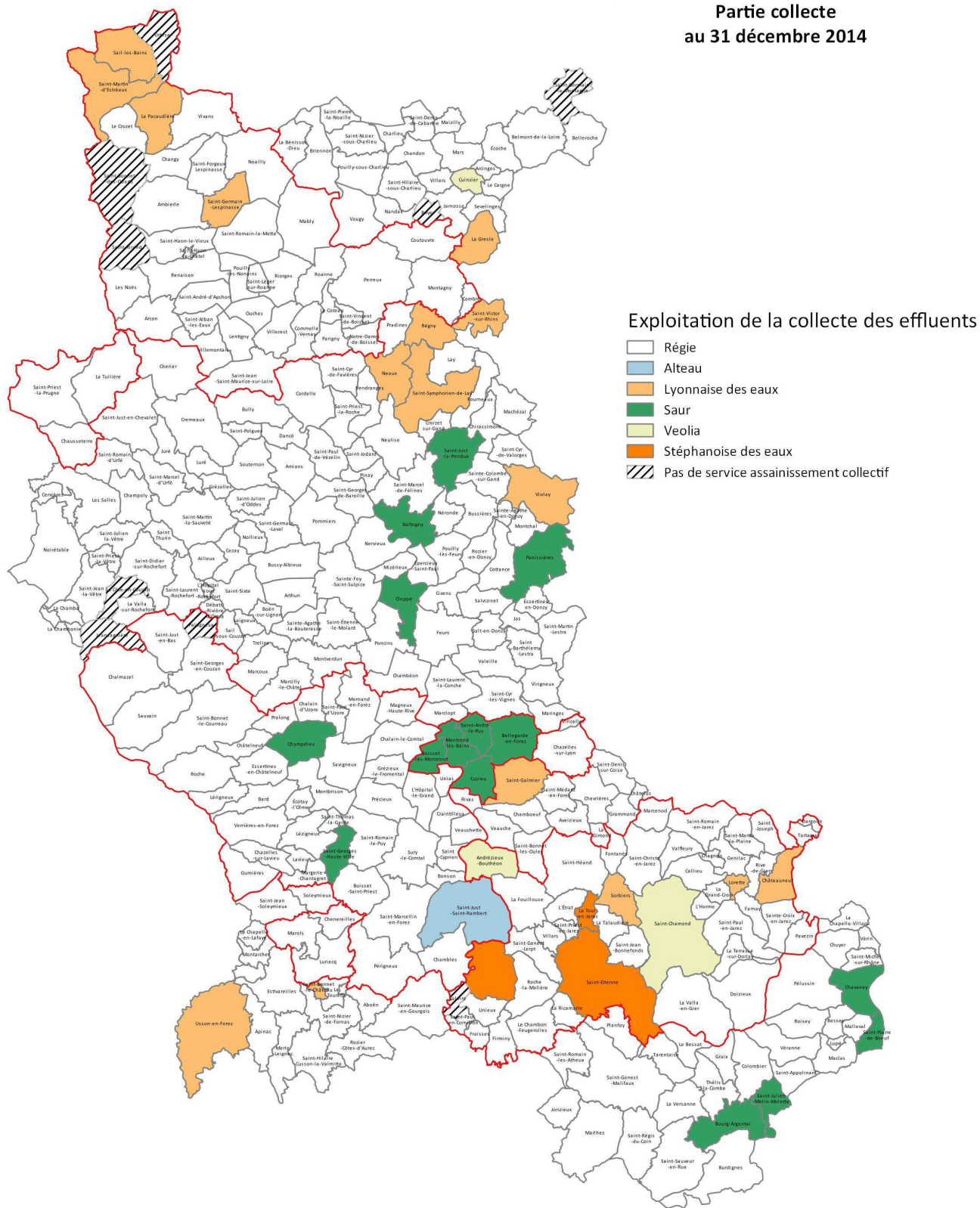


À NOTER

Au cours de l'année 2014 :

- la commune de Panissières a confié l'exploitation de son service de collecte des effluents, précédemment gérée en régie, au délégataire Saur,
- la commune de Saint-Galmier a confié l'exploitation de son service de collecte des effluents, précédemment gérée en régie, au délégataire Lyonnaise des eaux.

Exploitation des services d'assainissement
Partie collective
au 31 décembre 2014



Carte établie à partir des données reçues au 09/10/2015

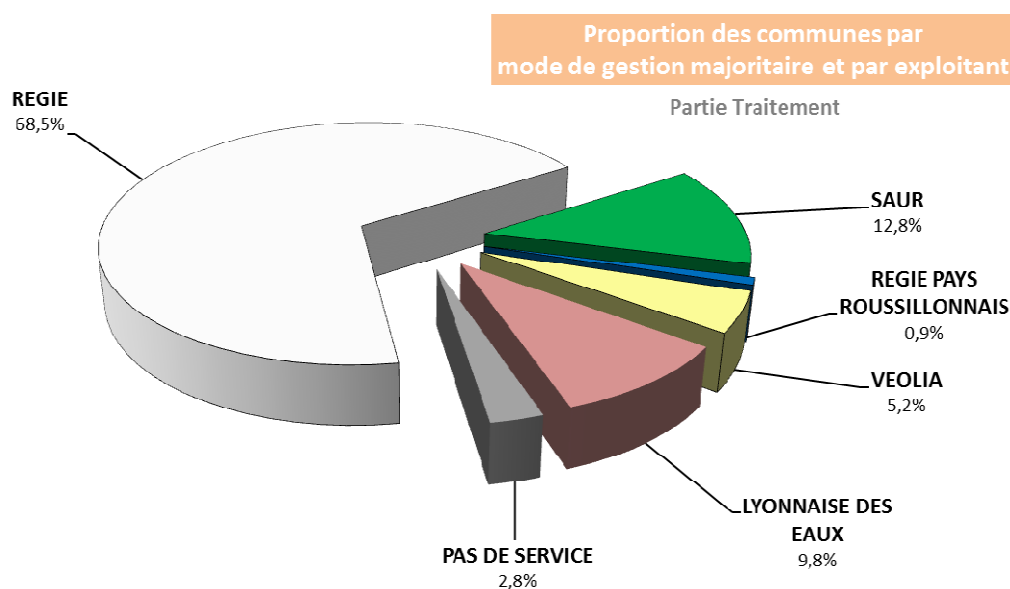
b 2) Gestion du traitement des effluents

Comme pour la collecte, toutes les collectivités assurant la compétence de l'épuration des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

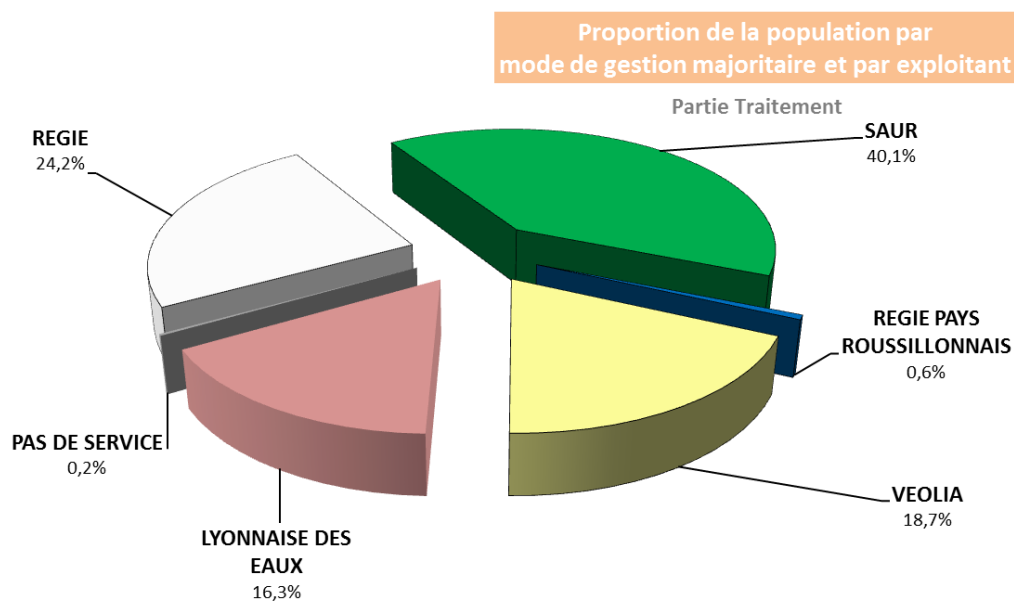
Au total, le traitement des effluents de 94 communes est assuré par une société privée ou de droit public soit 29% des communes mais correspondant à 76 % de la population totale du département compte tenu notamment de l'importance du service stéphanois.

3 sociétés privées et 1 régie intercommunale de gestion assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :



NB : Toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents peut être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention.



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	224	186 372
LYONNAISE DES EAUX	32	125 707
SAUR	42	309 020
VEOLIA	17	144 126
PAS DE SERVICE	9	1 729
REGIE D'ASSAINISSEMENT PAYS ROUSSILLONNAIS	3	4 413

Par ailleurs, la communauté de communes de Charlieu-Belmont a confié la gestion du traitement des boues à Veolia depuis 2006.

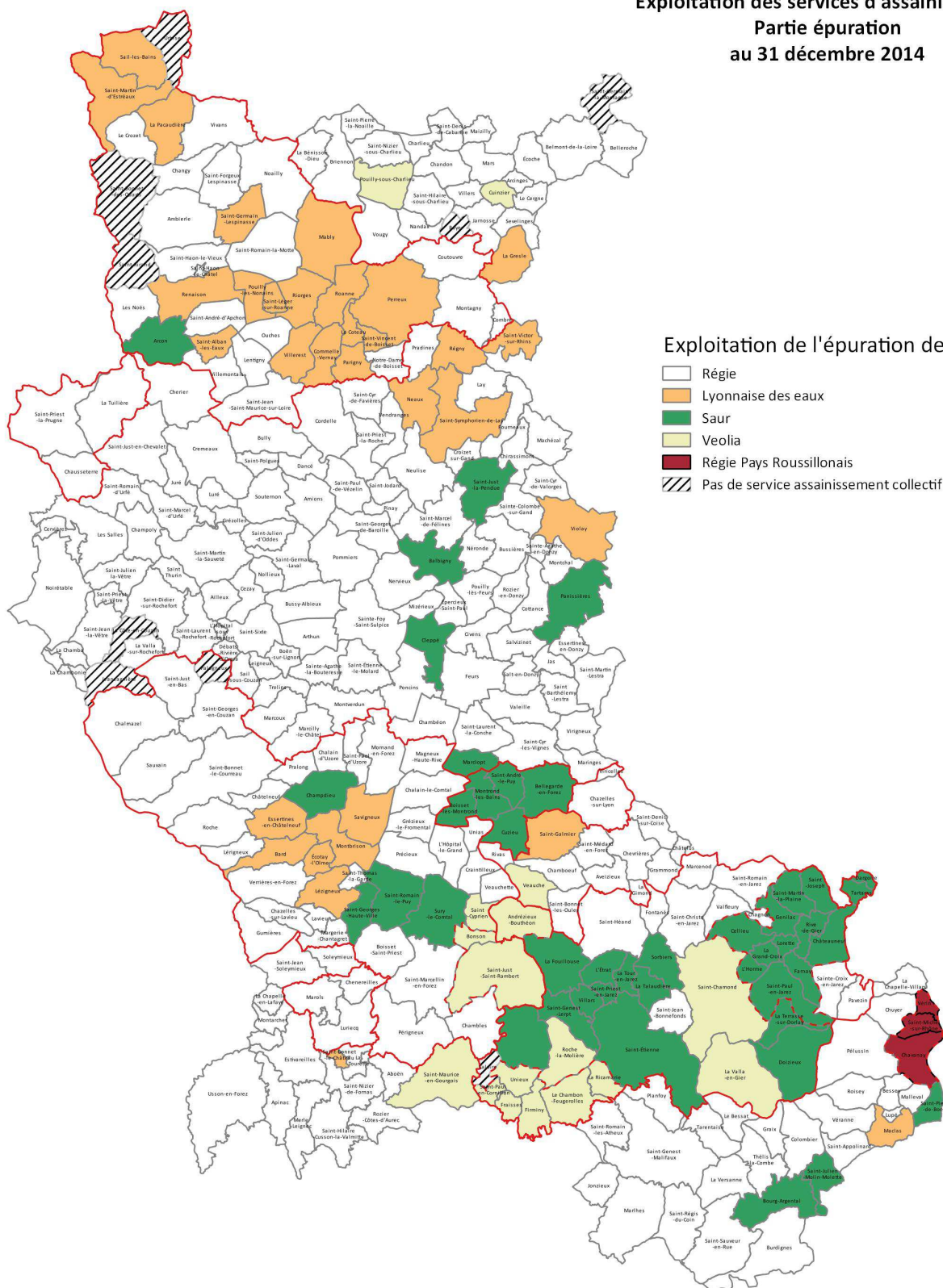
À NOTER

Au cours de l'année 2014 :

- la commune de Panissières a confié l'exploitation de son service de traitement des effluents, précédemment gérée par l'entreprise Lyonnaise des eaux, au délégataire Saur,
- la commune de Saint-Galmier a confié l'exploitation de son service de traitement des effluents, précédemment gérée en régie, au délégataire Lyonnaise des eaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le SIGEARPE (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau de Roussillon Péage de Roussillon et environ) n'assure plus l'exploitation du traitement des effluents pour les communes de Chavanay, St Michel sur Rhône et Vérin. Celle-ci est assurée par la Régie d'Assainissement de la communauté de communes du Pays Roussillonnais.

Exploitation des services d'assainissement
Partie épuration
au 31 décembre 2014



Carte établie à partir des données reçues au 09/10/2015

3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a) Regroupements intercommunaux

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que « *les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif* ». Au **31 décembre 2005** et conformément à l'article L1331-1 du CSP, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Aujourd'hui cette obligation est respectée pour toutes les communes du département.

Sur l'année 2014, 11 structures intercommunales représentant 286 des 327 communes du département ont la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
SYMILAV Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	53
CA LOIRE FOREZ Communauté d'Agglomération Loire Forez	45
CA SAINT-ETIENNE METROPOLE Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole	43(**)
ROANNAIS AGGLOMERATION	40
CC CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE Communauté de Communes du Pays de CHARLIEU-BELMONT	25
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	22(**)
CC DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU Communauté de Communes du Pays de ST BONNET LE CHÂTEAU	18
COPLER Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône	16
CC DU PILAT RHODANIEN Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	14
CC DES COLLINES DU MATIN Communauté de Communes des Collines du Matin	8
SYNDICAT DE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY	2
TOTAL	286

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

(**) L'assainissement non-collectif d'Andrézieux-Bouthéon et de La Fouillouse (communes de Saint Etienne Metropole) est géré par le SIMA Coise jusqu'au 31 décembre 2014.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui devaient être effectués avant le **31 décembre 2012** et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens la fréquence entre deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, pris en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, ont révisé la réglementation concernant les services d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

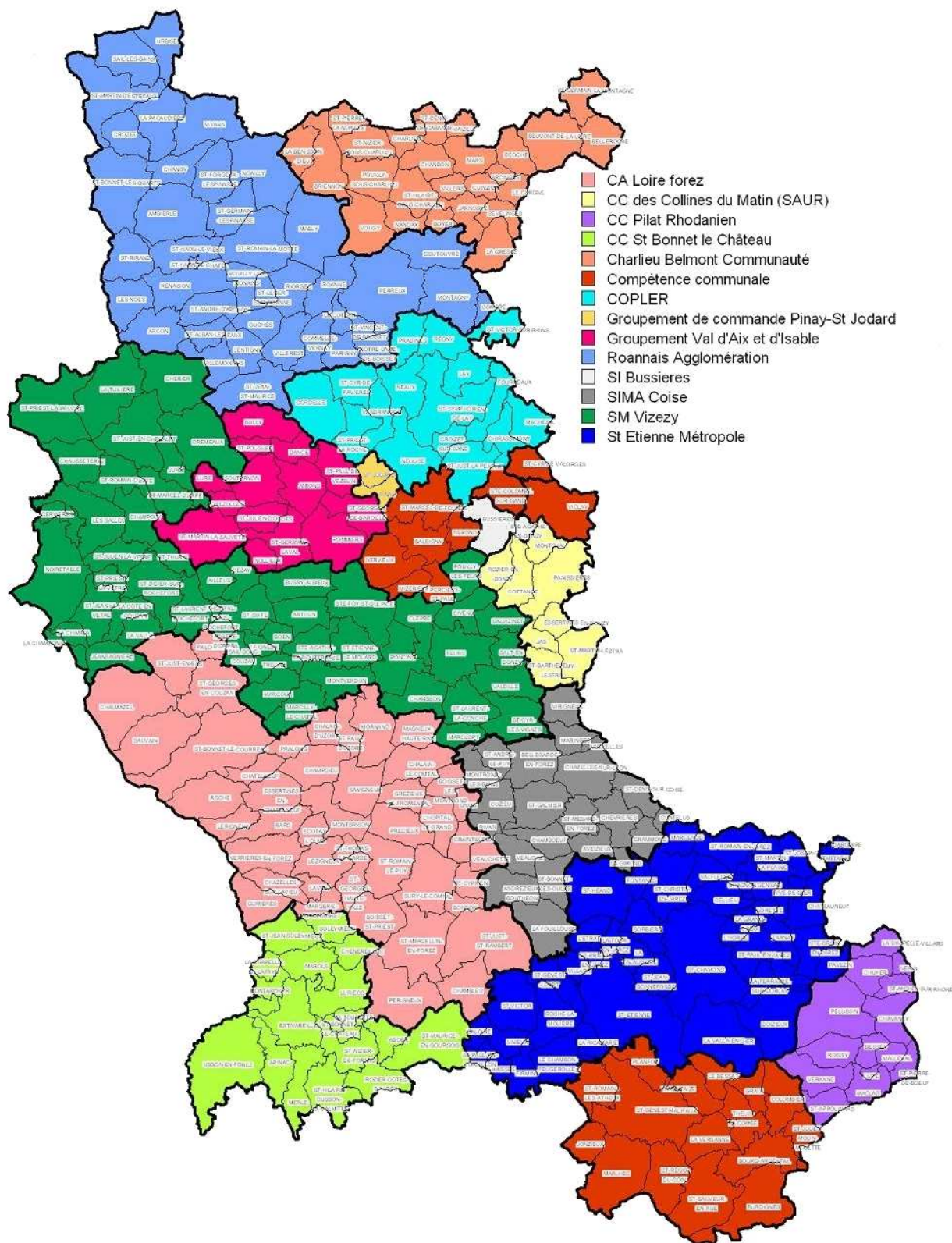
- mettre en place des installations de qualité et conformes à la réglementation,
- réhabiliter en priorité les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement,
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations.

À NOTER

Au 01/01/2014, la compétence ANC des communes qui étaient adhérentes au SIANC du Pilat (dissout au 31/12/2013) est reprise :

- par Saint Etienne Métropole pour les communes de son périmètre,
- par la Communauté de communes du Pilat Rhodanien pour les communes de son périmètre,
- par les communes du périmètre de la Communauté de communes des Monts du Pilat, cette dernière n'ayant pas pris la compétence ANC.

Carte des Services Publics d'Assainissement Non Collectif 2014



Carte établie à partir des données reçues au 31/12/14

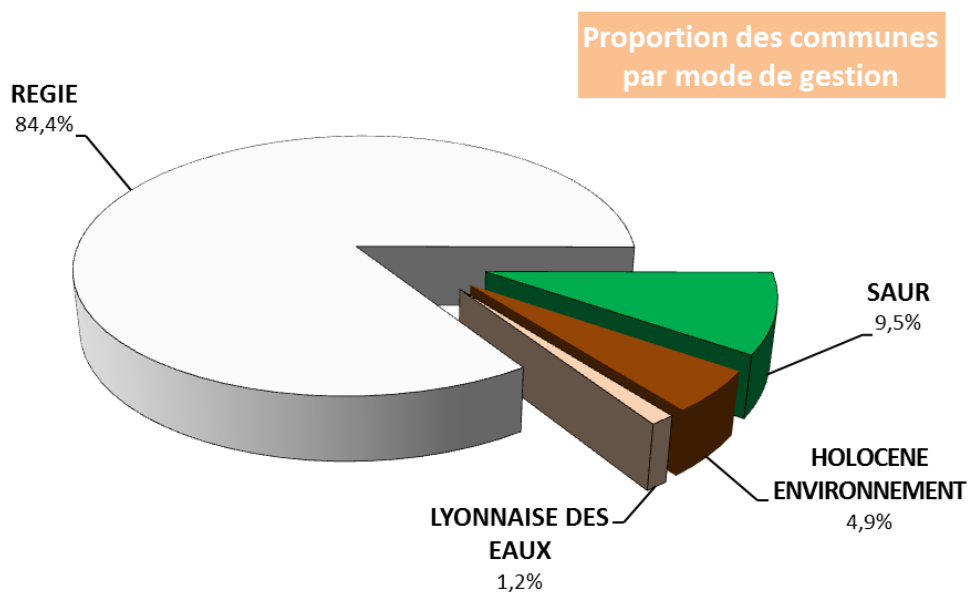
b) Mode de gestion

Parmi les 52 collectivités assurant le service de l'assainissement non-collectif (11 structures intercommunales et 41 communes indépendantes), une majorité (83 %) est exploitée par une entreprise privée. En revanche, ces services ne représentent que 51 des 327 communes du département.

Les 9 collectivités restantes (9 structures intercommunales) ont choisi de gérer leur service en régie. Ces 9 collectivités représentent 276 des 327 communes ligériennes.

3 sociétés privées assurent le contrôle des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation de service ou par marché de prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants selon le nombre de communes est la suivante :



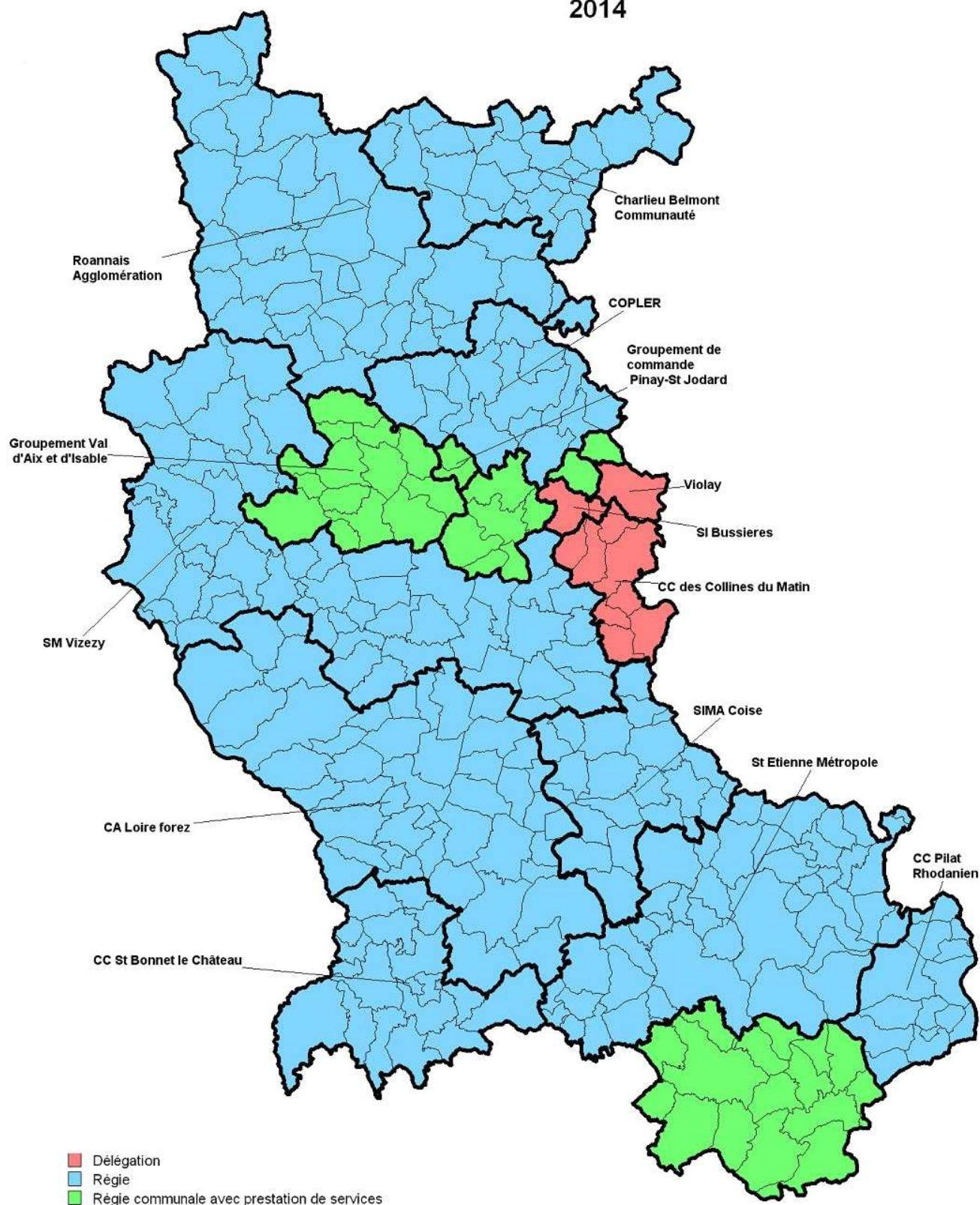
L'importance des services d'assainissement non collectif par type d'exploitation et par exploitant est le suivant :

Gestionnaire	Nombre de communes concernées
REGIE	276
SAUR	31
LYONNAISE DES EAUX	4
HOLOCENE ENVIRONNEMENT	16

À NOTER

Au cours de l'année 2014, les communes de la communauté de communes des Monts du Pilat ont retenu Holocène Environnement pour leur groupement de commandes concernant le contrôle des dispositifs d'ANC.

Mode de gestion des Services Publics d'Assainissement Non Collectif 2014



Carte établie à partir des données reçues au 31/12/14



II - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2015.

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les rapports Prix et Qualité des Services reçus en Préfecture et au Département de la Loire, complétées par un questionnaire spécifique auprès des collectivités n'ayant pas transmis ces documents.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- une part proportionnelle au volume d'eau consommé
- éventuellement une part fixe (abonnement et location du compteur pour l'eau potable)
- les redevances (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) reversées à l'Agence de l'Eau
- éventuellement la TVA au taux réduit de 5,5 % pour les services d'eau assujettis (choix optionnel pour les services d'eau de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service) et depuis le 1^{er} janvier 2014 au taux de 10 % pour les services d'assainissement assujettis (choix optionnel pour les collectivités de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service)

Instaurée par la loi sur l'eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financeur des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués au 1^{er} janvier 2015 par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

Deux cartes sont produites :

- Prix de l'eau (€ HT/m³)
- Prix de l'eau (€ TTC/m³) avec les redevances et les taxes.

L'information (prix de l'eau qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour la totalité des collectivités ayant la compétence de distribution.

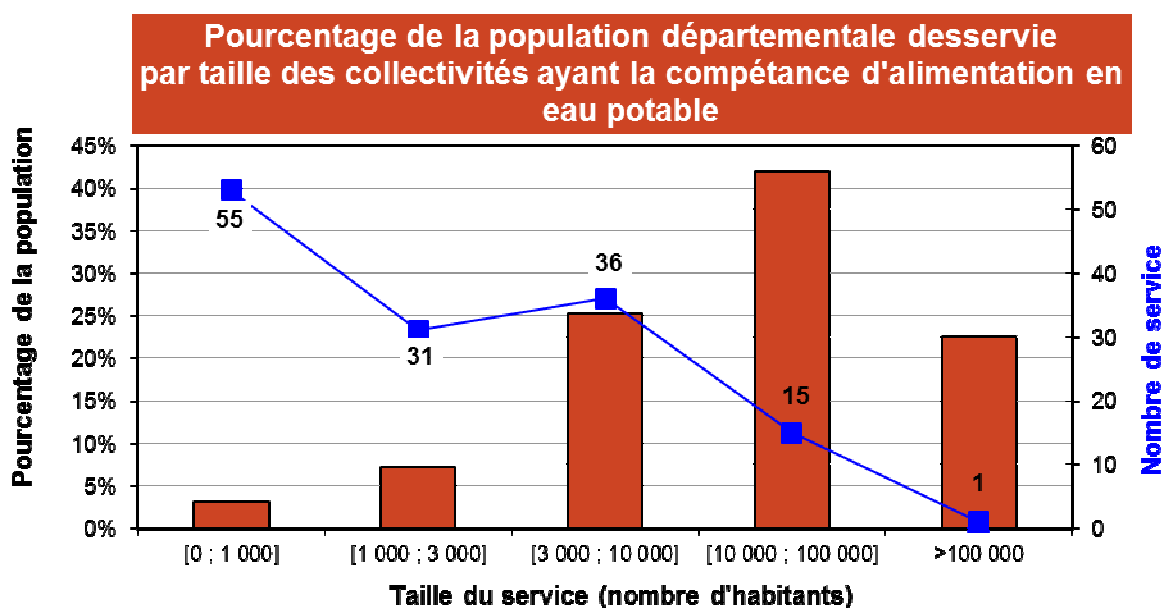
La redevance pollution domestique est prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable. Le comité de chaque bassin fixe le montant de cette redevance dans des limites fixées par la loi. Cette redevance en 2015 est identique sur toutes les communes du bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,29 € HT/m³). Pour le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne deux zones de tarification existent en fonction de l'état de la masse d'eau : on distingue une zone majorée (0,31 € HT/m³) pour tout le centre du département et une zone non majorée (0,24 €/m³) pour le nord du département. Ainsi au sein d'une même structure intercommunale, deux usagers habitant des communes différentes peuvent donc être soumis à deux taux différents.

Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,36 €/m ³	0,67 €/m ³
Coût maximum facturé	4,85 €/m ³	5,54 €/m ³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 138 collectivités compétentes du département, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des collectivités s'établit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution stéphanois dessert près de 23 % de la population ligérienne.
- Les 15 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants à 100 000 habitants représentent 42 % de la population du département.
- A l'inverse, les 86 entités distributrices les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement 10 % de la population totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les services de distribution départementaux n'est pas représentatif du prix moyen d'alimentation en eau supporté par les abonnés.

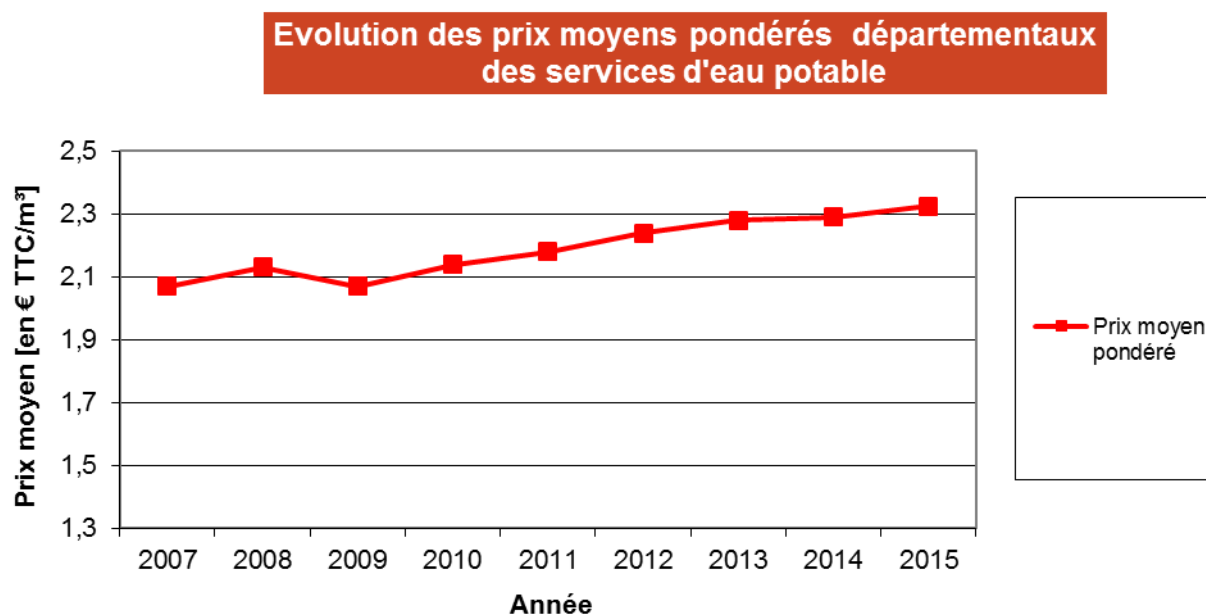
Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondéré par la population qu'ils desservent.

Le prix moyen pondéré par la population desservie s'établit à :

	Prix moyen pondéré par la population	
	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
Hors taxes et hors redevances	1,85 €/m ³	1,88 €/m ³
TTC avec redevances	2,29 €/m ³	2,33 €/m ³

Par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2014, la tarification moyenne pondérée par la population, hors taxe et redevance, a subi une **augmentation d'environ 1,6%**.

Le prix moyen pondéré par la population avec redevance et taxe est en augmentation de 1,7 %.

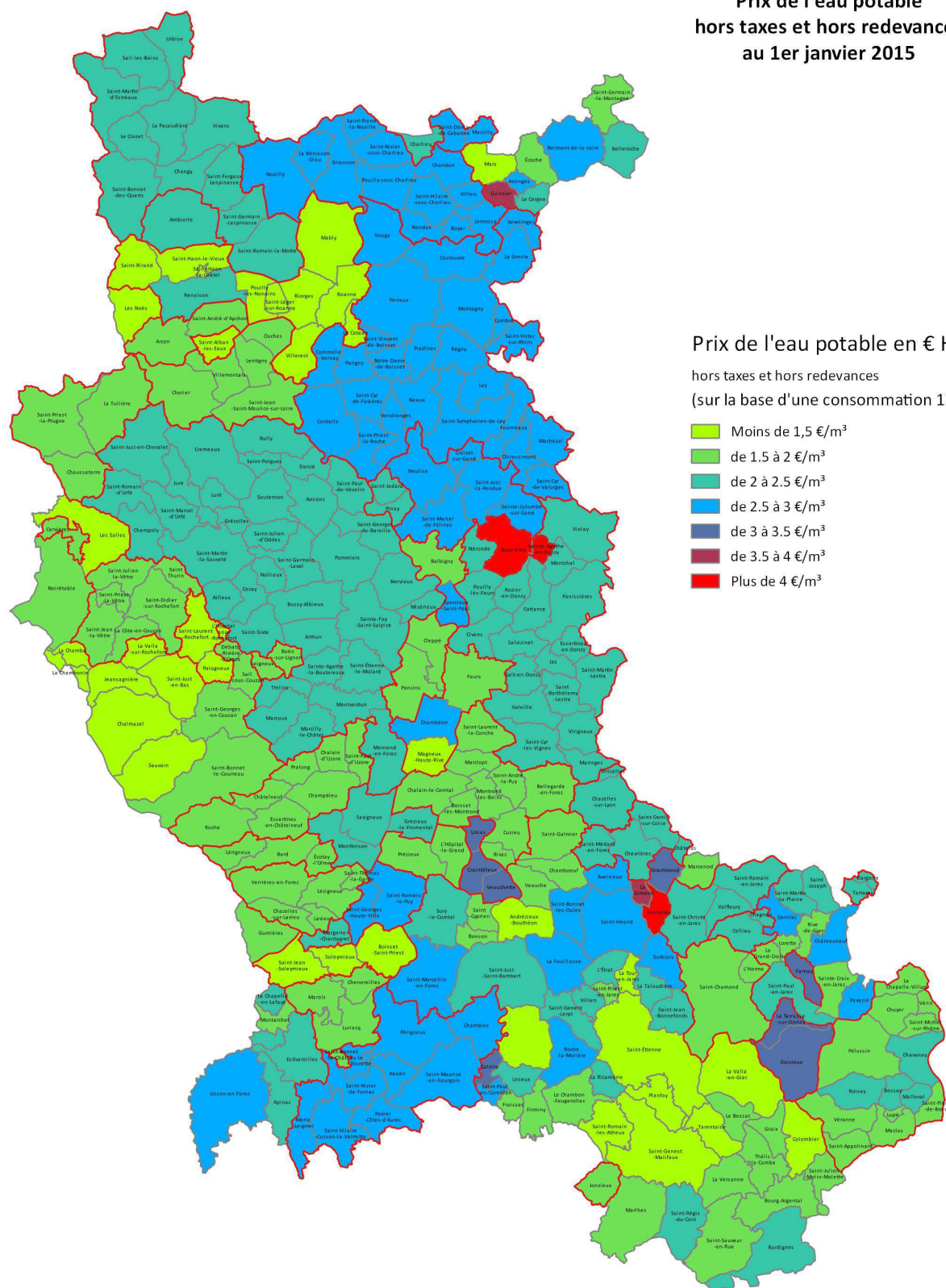


L'examen de l'évolution du prix moyen départemental pondéré par la population montre une augmentation de 12,4 % sur 9 ans (sur la même période l'inflation observée est de 11,4 %).

Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

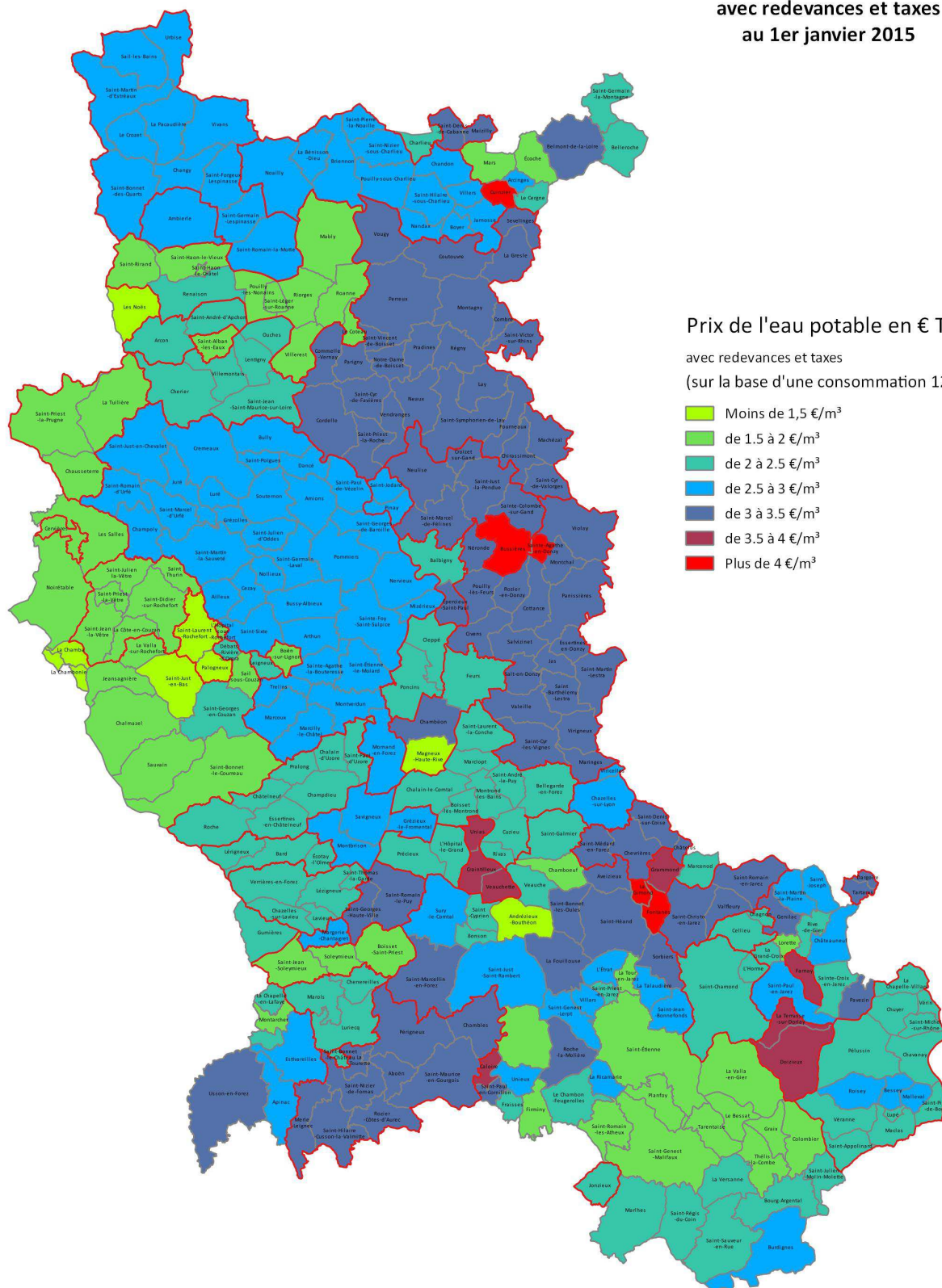
Département de la LOIRE

Prix de l'eau potable hors taxes et hors redevances au 1er janvier 2015



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 11/03/2016

**Prix de l'eau potable
avec redevances et taxes
au 1er janvier 2015**



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 11/03/2016

b) Références nationales

La seule référence nationale disponible provient du rapport 2015 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2012 sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2013.

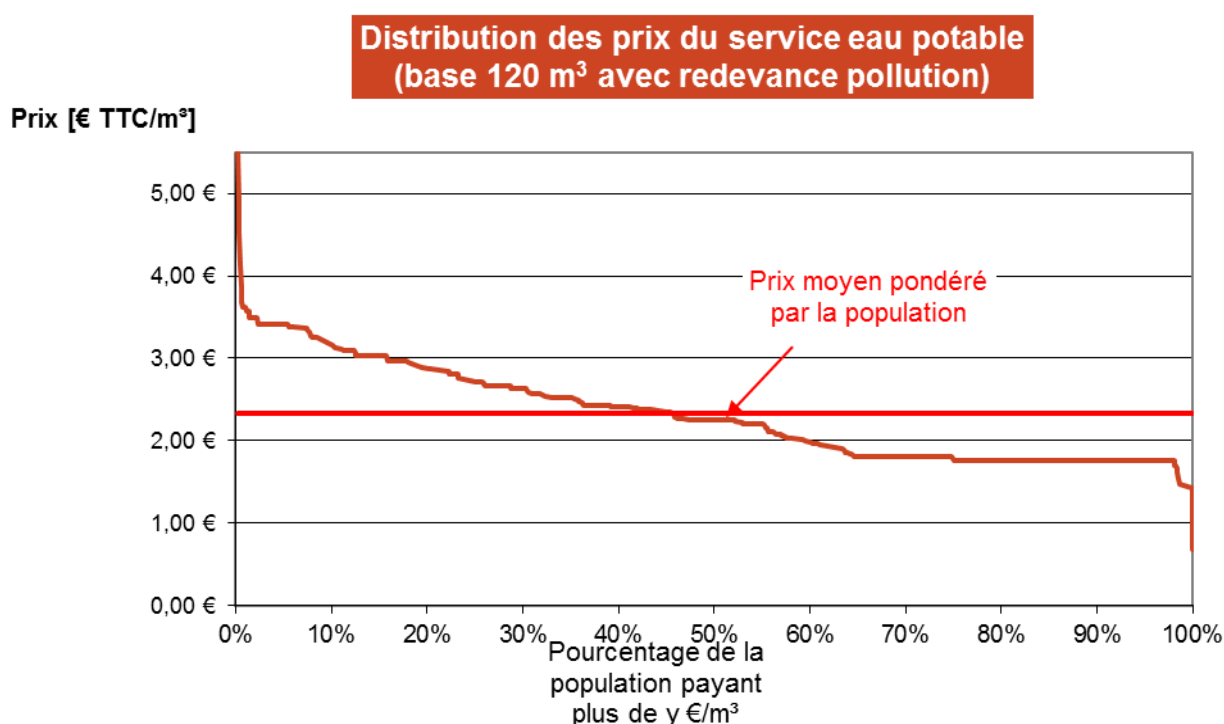
Le prix moyen s'établissait à **2,00 € TTC/m³**.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc assez nettement supérieure aux références nationales connues.

Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé, dans le département (cf. partie III de ce rapport), ce que confirme la distorsion des prix moyens pratiqués dans la Loire entre les tarifs des services alimentés à partir d'une ressource souterraine et ceux des services alimentés par une ressource superficielle (de l'ordre de + 20 %).

c) Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 46% de la population paye plus que le prix moyen départemental (2,33 € TTC/m³)
- 13 % de la population paye plus de 3 € TTC/m³

d) Structures tarifaires

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Echéance 21/09/2009	Échéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.

En 2014, sur le département de la Loire :

- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE, NOIRETABLE et USSON EN FOREZ.

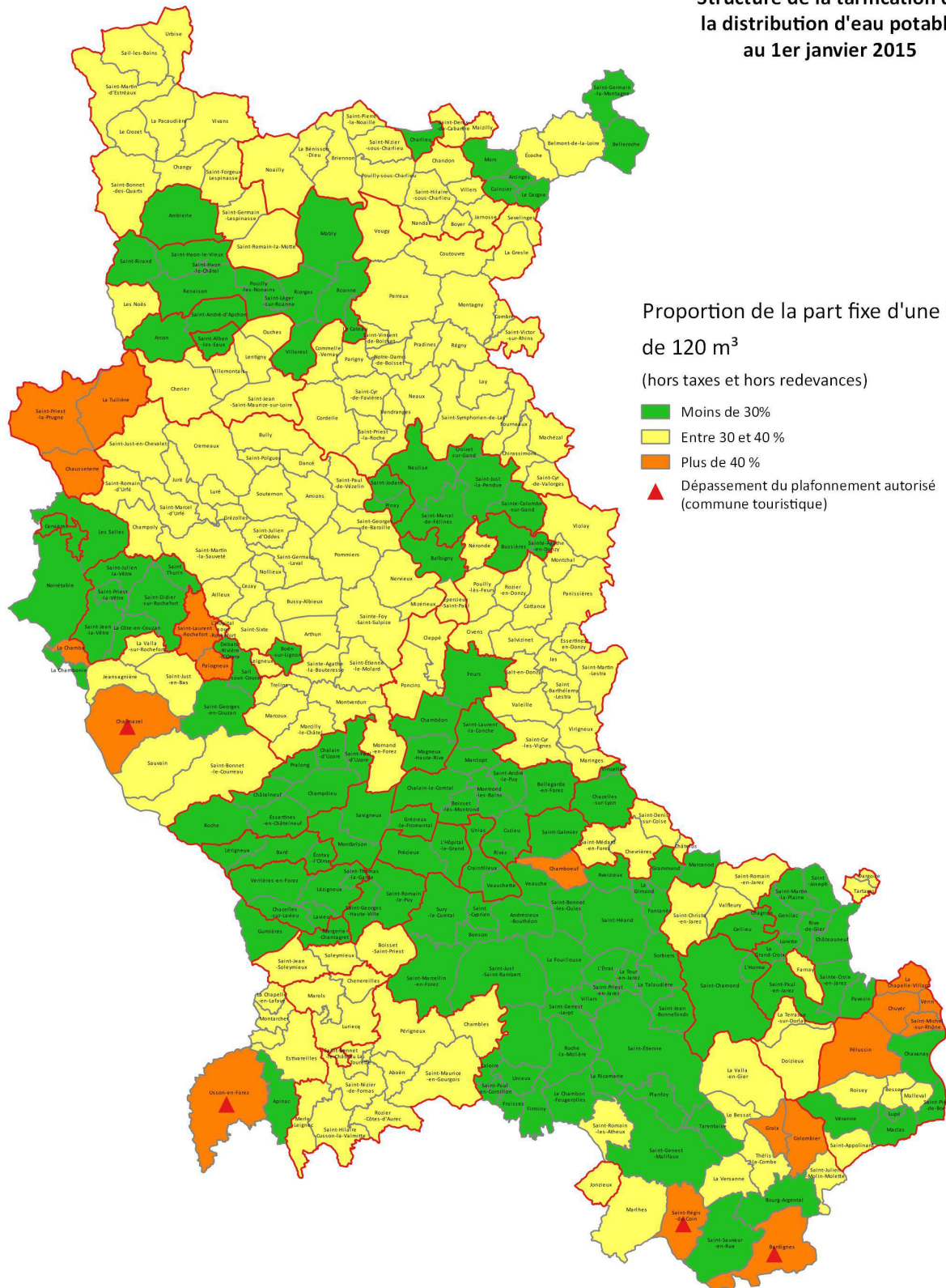
À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2015 :

- **11 collectivités** (8 communes et 3 structures intercommunales) ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait **40%** d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 4 communes touristiques (disposant d'une dérogation à cette obligation).
- aucune commune urbaine ou EPCI majoritairement urbain ne dépasse le seuil de 30%.

Département de la LOIRE

Structure de la tarification de la distribution d'eau potable au 1er janvier 2015



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 11/03/2016

2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Prix du service dans le département de la Loire

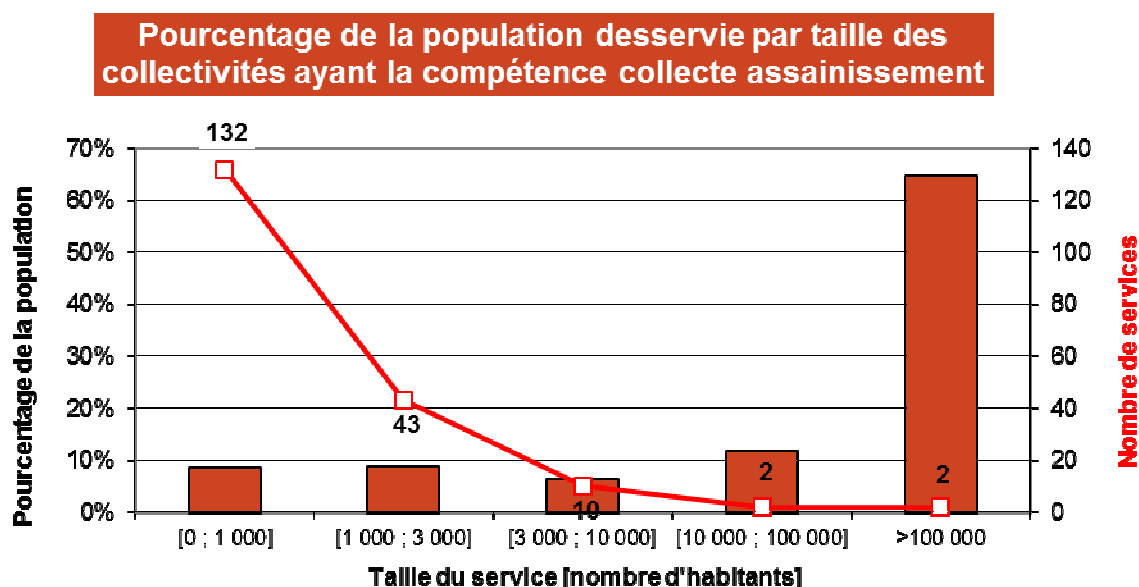
Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1^{er} janvier 2015 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte page 41. L'information (prix de l'assainissement qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 186 des 187 collectivités ayant la compétence collecte ou traitement soit 99 %.

La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

	Hors taxes Hors redevances	Avec taxes Avec redevances
Coût minimum facturé	0,35 €/m ³	0,50 €/m ³
Coût maximum facturé	2,94 €/m ³	3,44 €/m ³

On distingue 189 collectivités dont 188 font l'objet d'une facturation (la commune de LA CHAMBA ne facture pas leur service assainissement auprès des usagers).

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des collectivités se répartit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

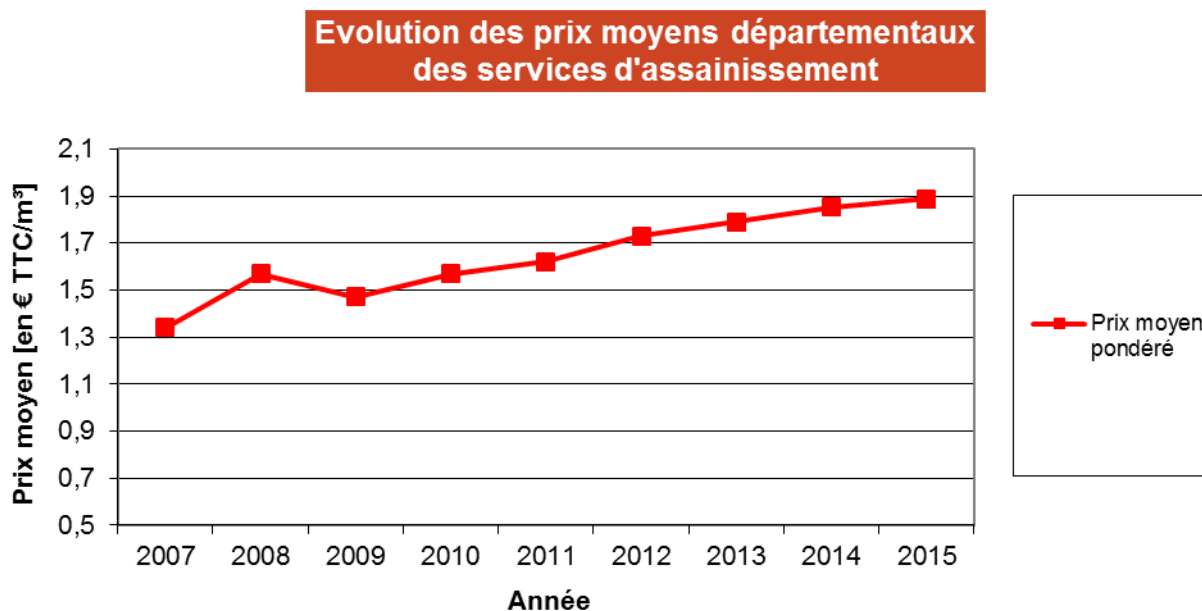
- Les collectivités ayant la compétence de collecte des agglomérations stéphanoise et roannaise desservent près de 65 % de la population ligérienne.
- Les 2 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent 12 % de la population du département.
- A l'inverse les 175 entités les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement 17 % de la population du département.

Pour ces raisons, le prix moyen pratiqué par les collectivités ayant la compétence assainissement n'est pas représentatif du prix moyen d'assainissement supporté par les abonnés.

Il doit lui être substitué le prix moyen tarifé par les services, pondérés par la population qu'ils desservent.

	Prix moyen pondéré par la population	
	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015
Hors taxes et hors redevances	1,51 €/m ³	1,55 €/m ³
TTC avec redevances	1,85 €/m ³	1,89 €/m ³

Par rapport à celui du 1^{er} janvier 2014, le prix moyen pondéré par la population est en **augmentation de 2,1 %**.



L'examen de l'évolution des prix moyens départementaux sur 9 ans montre une augmentation de 41 % du prix moyen pondéré (sur la même période l'inflation observée est de 11,4 %).

On peut noter la diminution observée en 2009 consécutive à la renégociation du contrat de concession du service de l'assainissement de la ville de Saint-Etienne ayant eu un impact très significatif (de par la taille du service) sur la moyenne pondérée départementale.

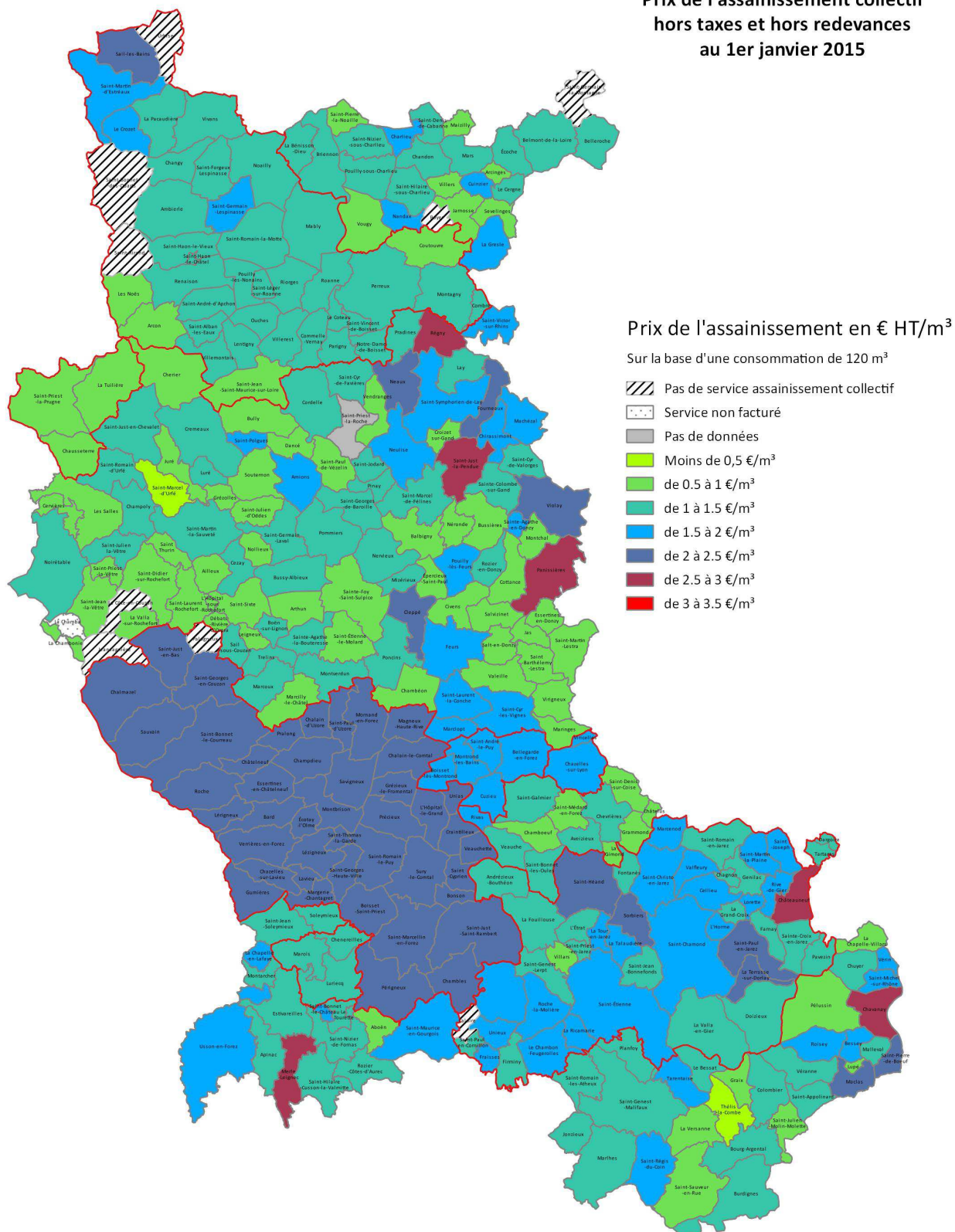
b) Références nationales

La seule référence nationale disponible provient du rapport 2015 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2012 sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2013.

Le prix moyen s'établissait à **1,85 € TTC/m³**.

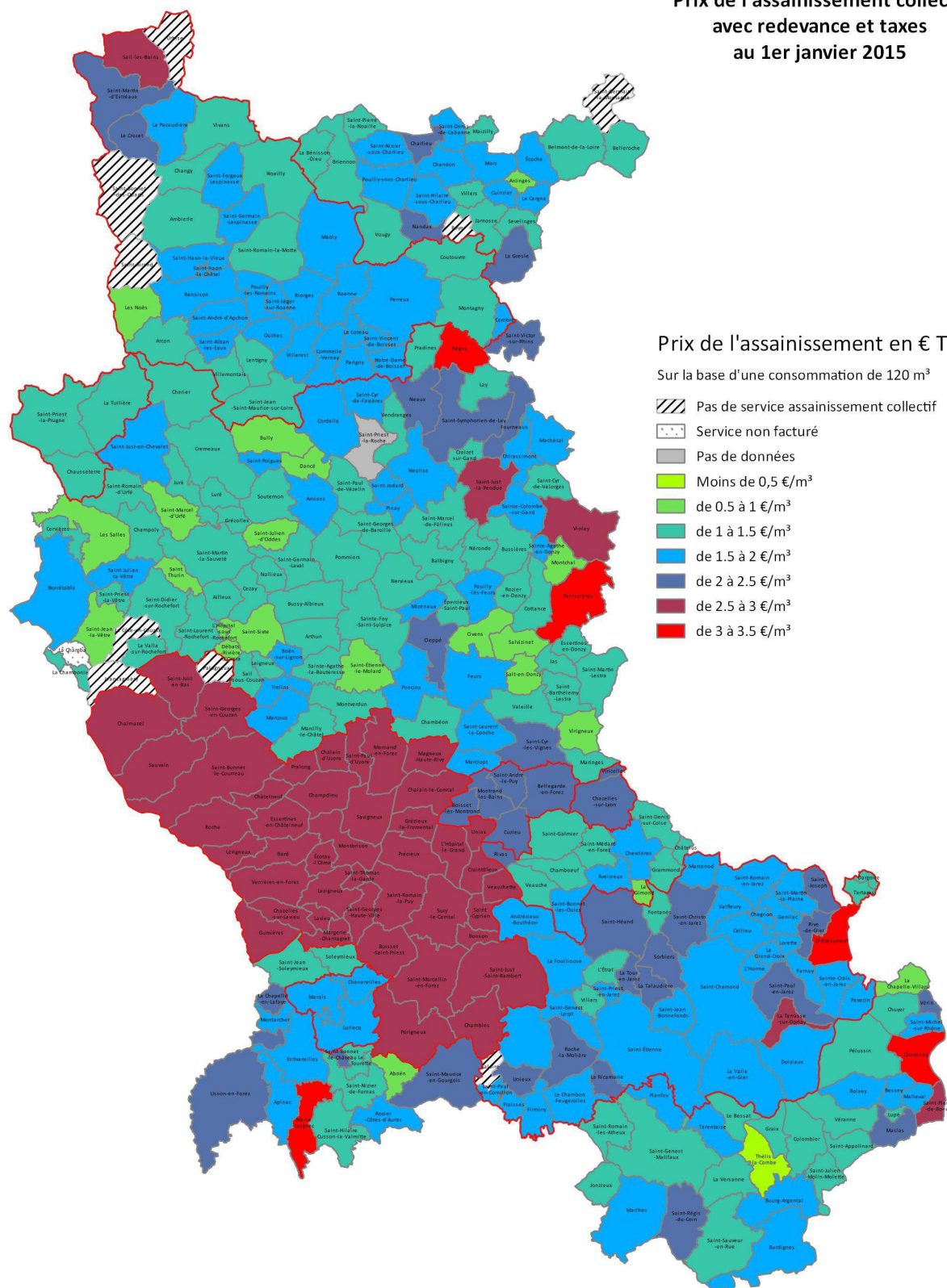
La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc conforme aux références nationales connues.

**Prix de l'assainissement collectif
hors taxes et hors redevances
au 1er janvier 2015**



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 11/03/2016

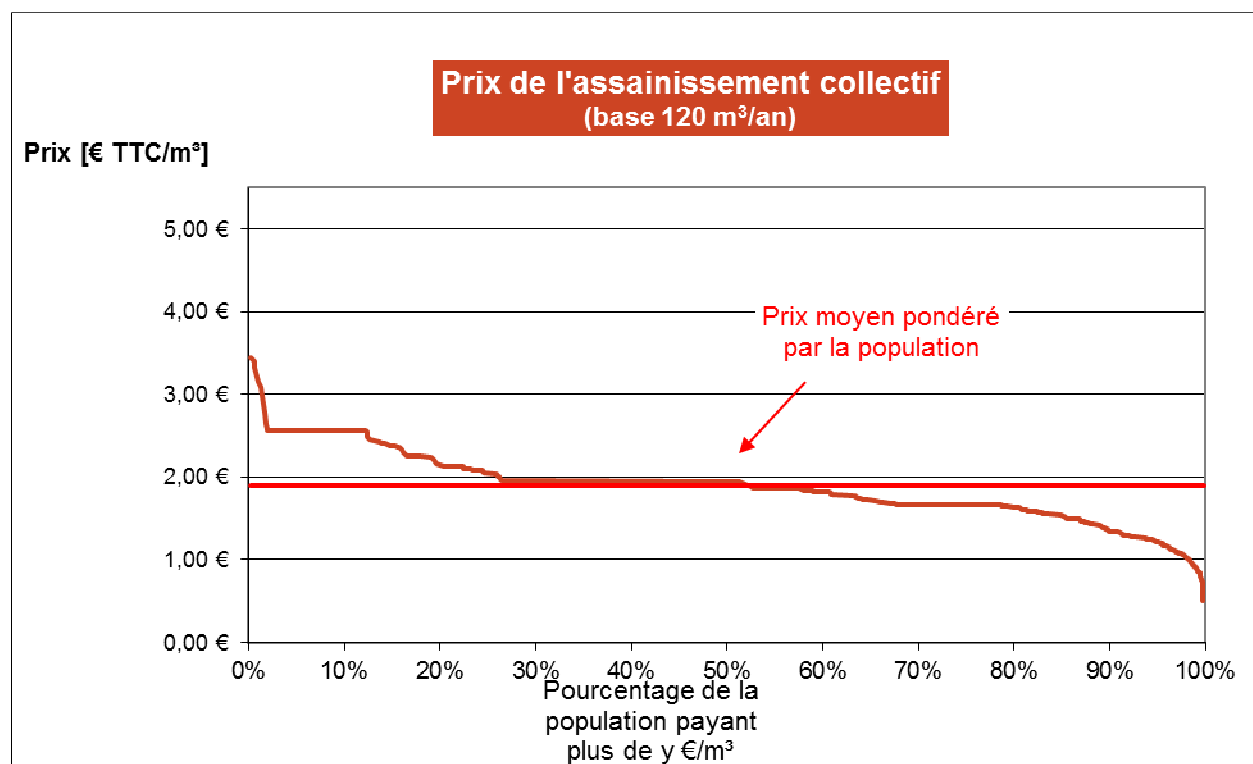
**Prix de l'assainissement collectif
avec redevance et taxes
au 1er janvier 2015**



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 11/03/2016

c) Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,34 € TTC/m³.
- 52 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré.
- 12 % de la population paye plus de 2,55 € TTC/m³.

d) Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré un plafonnement de la part fixe de la tarification.

Cette disposition est entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Échéance 21/09/2009	Échéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme : communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement.

En 2014, sur le département de la Loire :

- les communes bénéficiant d'une dotation complémentaire sont : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, NOIRETABLE, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTAISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST.
- les communes classées « communes touristiques » ou « station de tourisme » sont : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER, SAINT-ETIENNE, NOIRETABLE et USSON EN FOREZ.

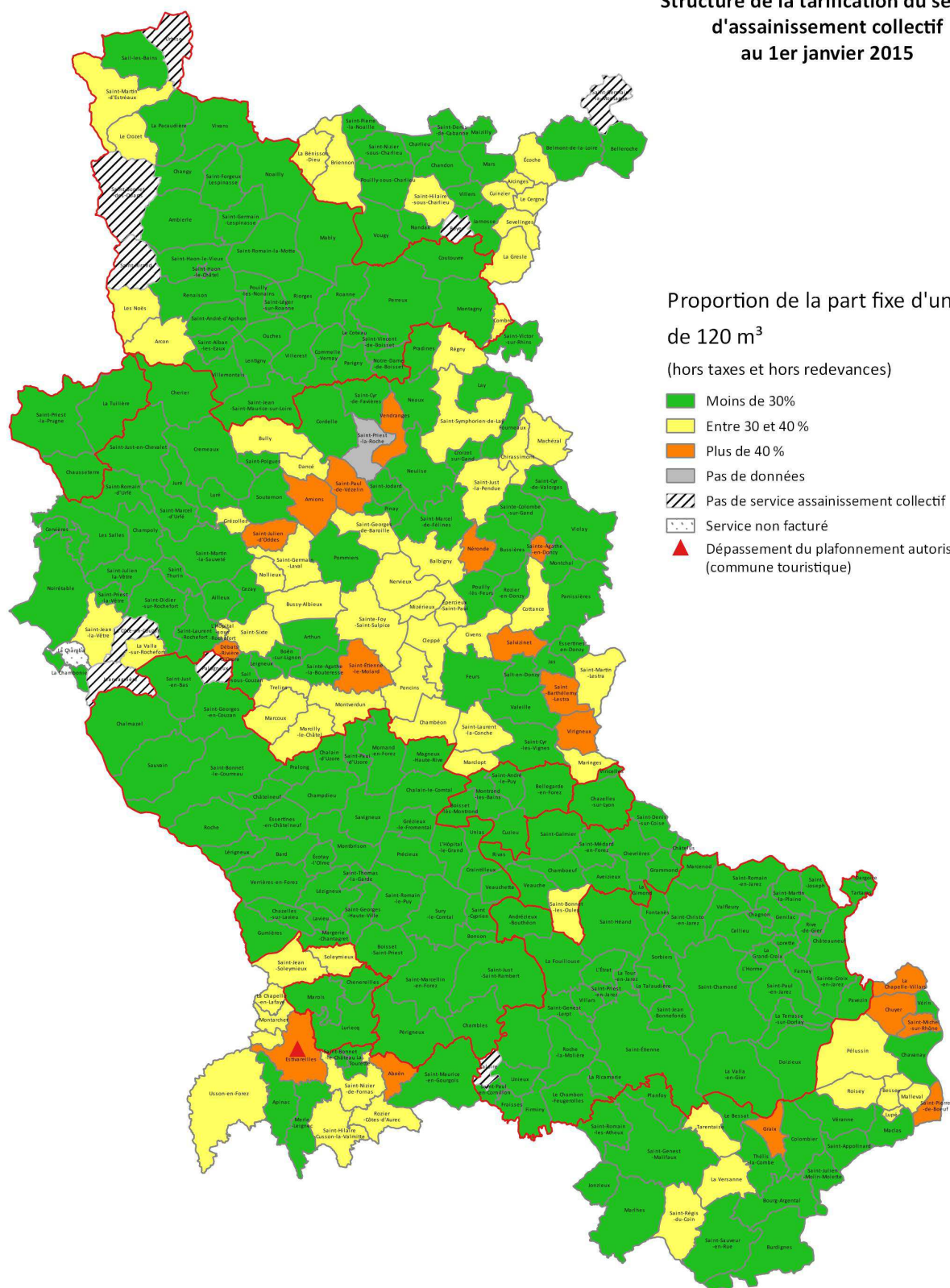
La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

À NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2015 :

- **18 collectivités** ont appliqué une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40% d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances dont 1 commune touristique (disposant d'une dérogation à cette obligation)
- aucune commune urbaine ou EPCI majoritairement urbain ne dépasse le seuil de 30%.

Structure de la tarification du service
d'assainissement collectif
au 1er janvier 2015



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 11/03/2016

3) PRIX GLOBAL DE L'EAU

a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1^{er} janvier 2015 par les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte de la page 49.

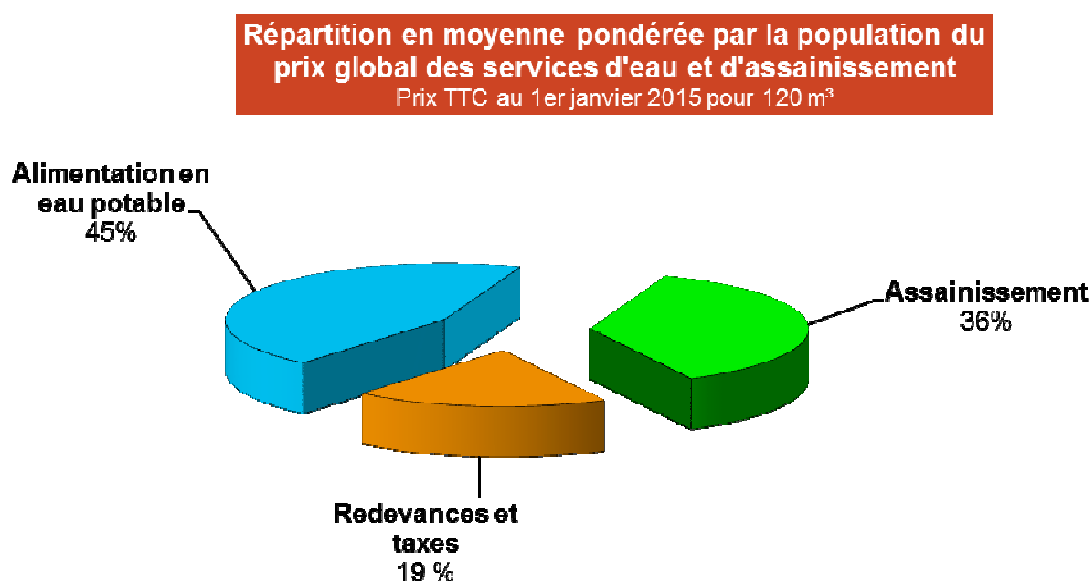
La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs TTC extrêmes suivantes :

Coût minimum facturé	2,23 € /m ³
Coût maximum facturé	7,51 €/m ³

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, la moyenne des tarifications pondérées par la population s'établit à **4,22 € TTC/m³** au 1^{er} janvier 2015.

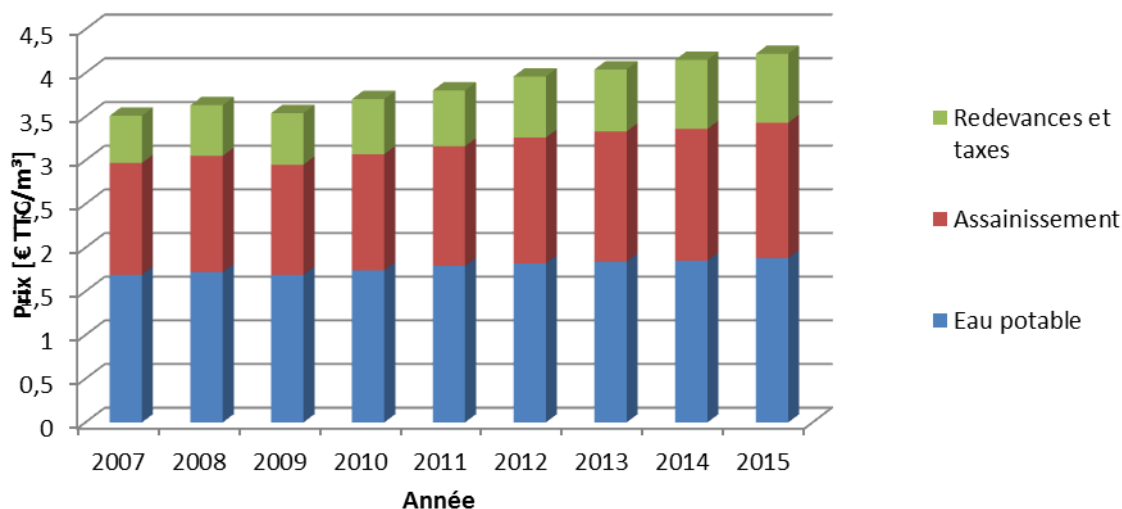
Part de la facture	Coût moyen (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	1,88 €/m ³
Assainissement collectif	1,55 €/m ³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,79 €/m ³
Total	4,22 €/m ³

Ce prix moyen pondéré était de 4,15 € /m³ au 1^{er} janvier 2014, soit une augmentation de 1,7 %.
La répartition de ces différentes composantes est la suivante :



Evolution des prix moyens de l'eau pondérés par la population

Prix aux 1^{er} janvier de chaque année pour 120 m³



Sur 9 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 20,2 %. Sur cette même période l'inflation observée au niveau national était de 11,4 %.

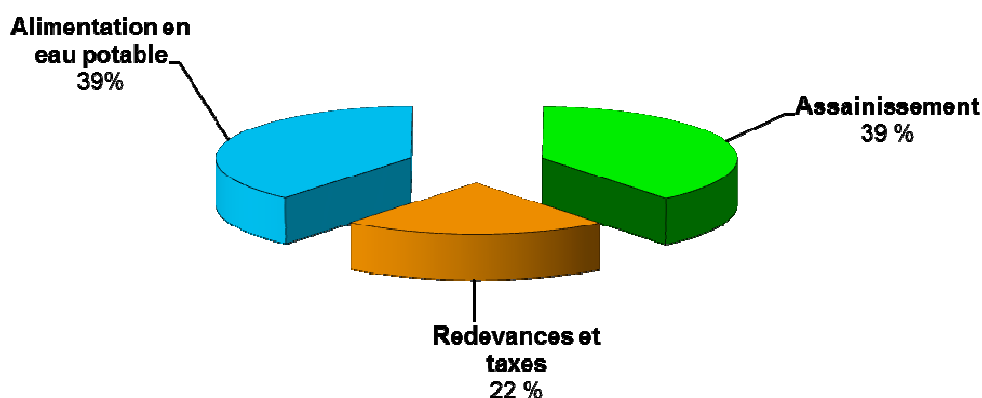
b) Référence nationale

La seule référence nationale disponible provient du rapport 2015 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2012 sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2013.

Le prix moyen s'établissait à 3,85 € TTC/m³.

Répartition moyenne nationale du prix global des services d'eau et d'assainissement

Prix TTC au 1^{er} janvier 2013 pour 120 m³



Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est supérieur à la référence nationale, essentiellement du fait d'une tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département.

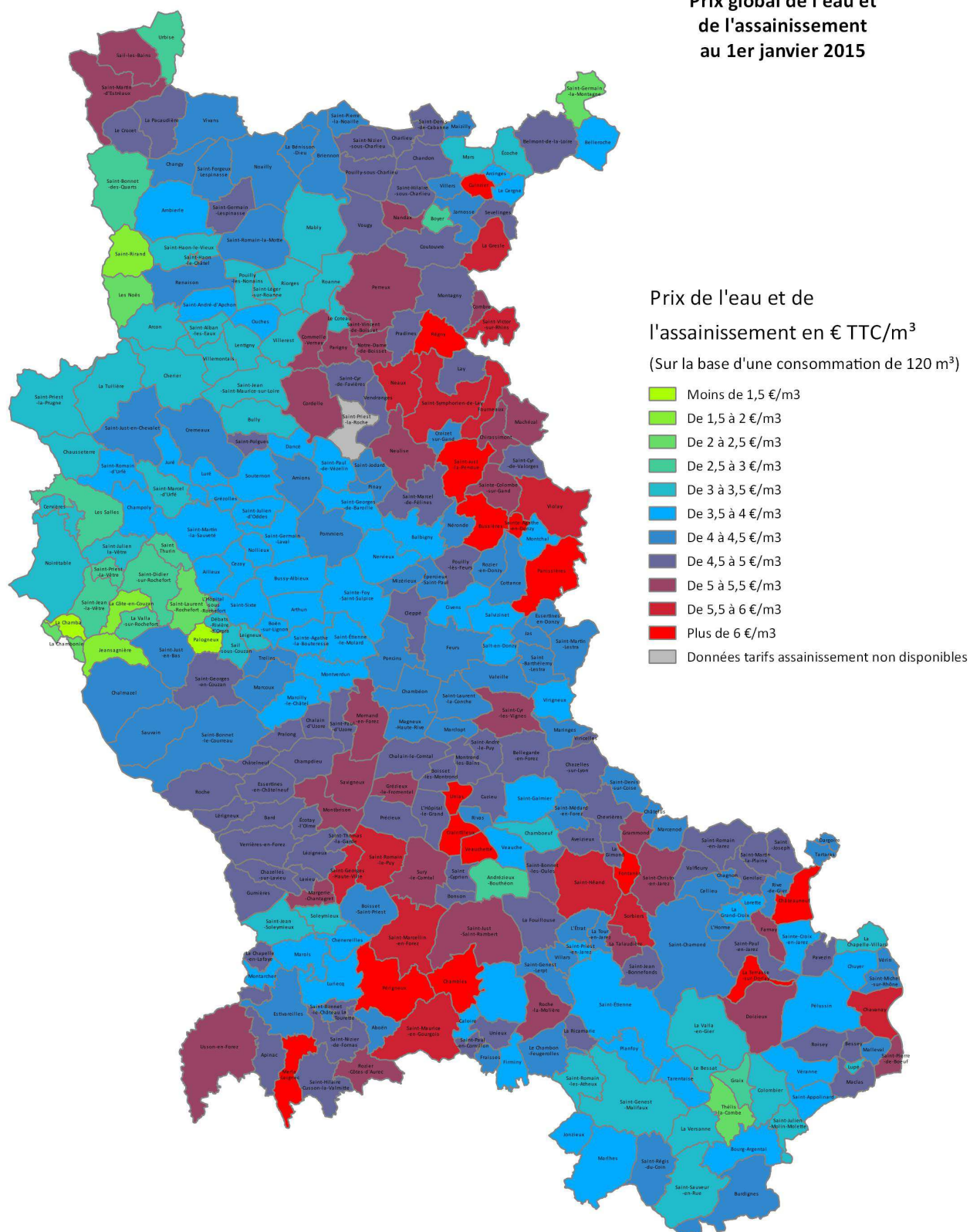
Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante :

À NOTER

En France, la facture relative aux services d'eau et d'assainissement correspond en moyenne à 1,25 % du revenu disponible d'un ménage et à 3 % du revenu disponible des 10 % des ménages les moins aisés.

En comparaison, un ménage consacre en moyenne 0,92 % de ses revenus pour la téléphonie mobile et 1,23 % de ses revenus pour la téléphonie fixe.

Prix global de l'eau et
de l'assainissement
au 1er janvier 2015



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 11/03/2016

4) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT *"la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire."*

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle de la conception des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants.

La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire par type de contrôle. Deux modes de recouvrement s'appliquent pour les filières existantes:

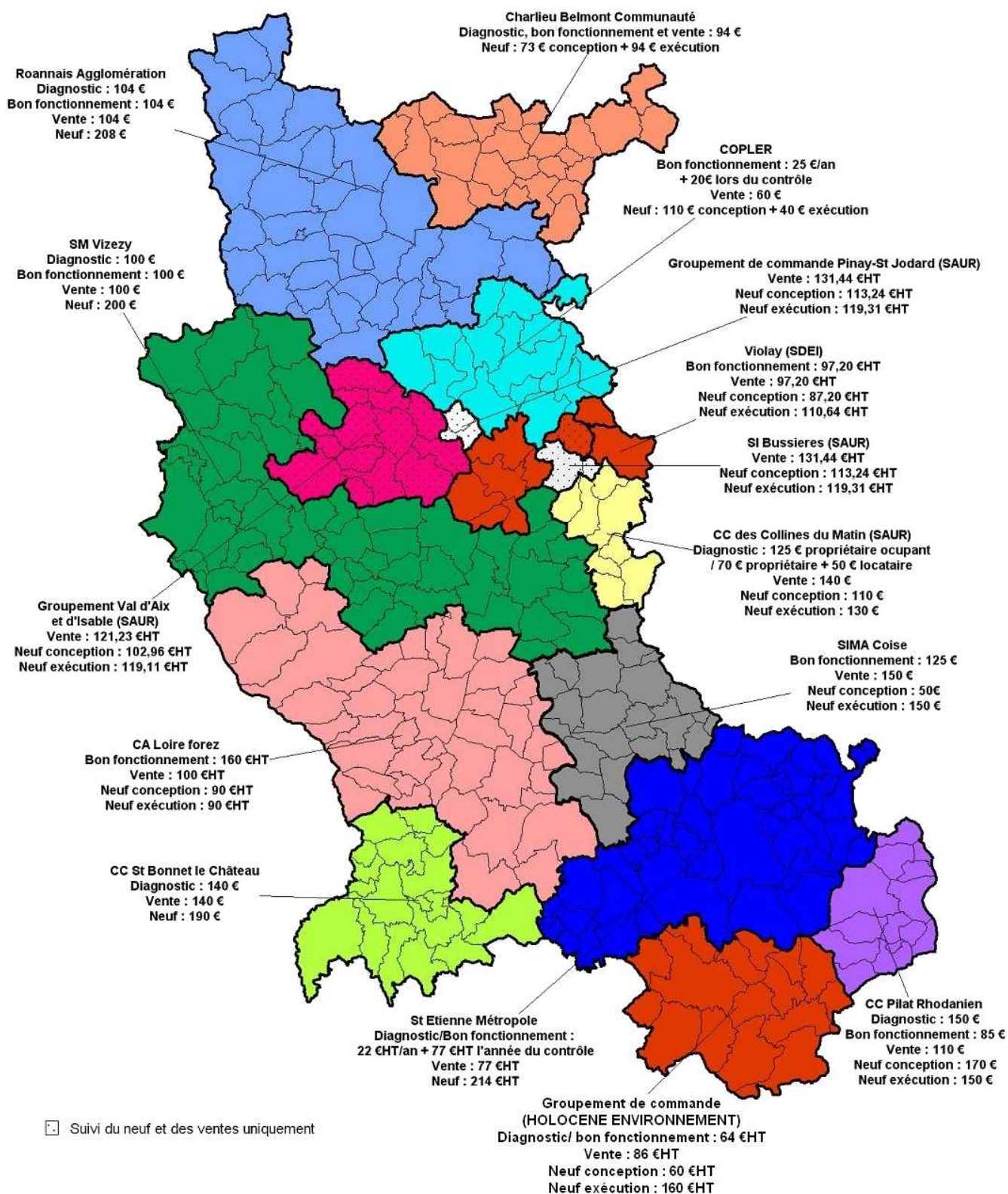
- une part fixe perçue après le contrôle (dans la majorité des cas)
- deux parts fixes (sur 2 structures ligériennes) : une part annuelle couvrant les frais du service et une part fixe perçue l'année du contrôle.

Lorsqu'un particulier refuse une visite de contrôle par le SPANC, ce dernier ne peut facturer la redevance due pour un contrôle, mais il peut appliquer une pénalité financière comme indiqué à l'article L. 1331-11 du code de la santé publique. L'article L. 1331-8 de ce même code précise que cette pénalité est au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée. Elle peut par ailleurs être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou communautaire dans la limite de 100 %.

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens.

Les fréquences de contrôle pouvant différer d'un service à un autre (entre 4 et 10 ans), une analyse comparative des prix des services n'est pas pertinente.

Redevances appliquées par les Services Publics d'Assainissement Non Collectif 2014



Carte établie à partir des données reçues au 31/12/14



III-ELEMENTS TECHNIQUES.

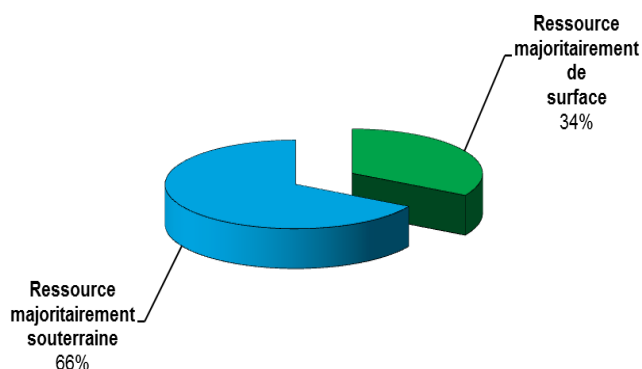
1) ORIGINE DE L'EAU

De nombreux services de production disposent d'une ressource mixte, cependant parmi les 138 collectivités assurent la compétence de distribution d'eau potable, une majorité (66 %) représentant 71 % de la population est alimentée principalement par une ressource souterraine : 69 communes, 22 syndicats et 1 communauté de communes, mais ces collectivités ne représentent que 29 % de la population.

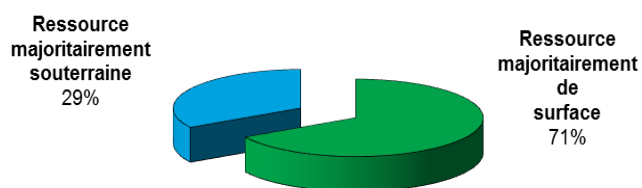
Les 46 collectivités restantes, 36 communes et 10 syndicats, sont alimentés principalement par une prise d'eau de surface (en rivière ou en barrage), nécessitant un traitement plus poussé de l'eau distribuée.

La répartition des types de ressources, selon le nombre de services de distribution d'une part, et selon les populations concernées d'autre part, est la suivante :

Proportion des collectivités ayant la compétence de distribution par type de ressource



Proportion de la population desservie par type de ressource

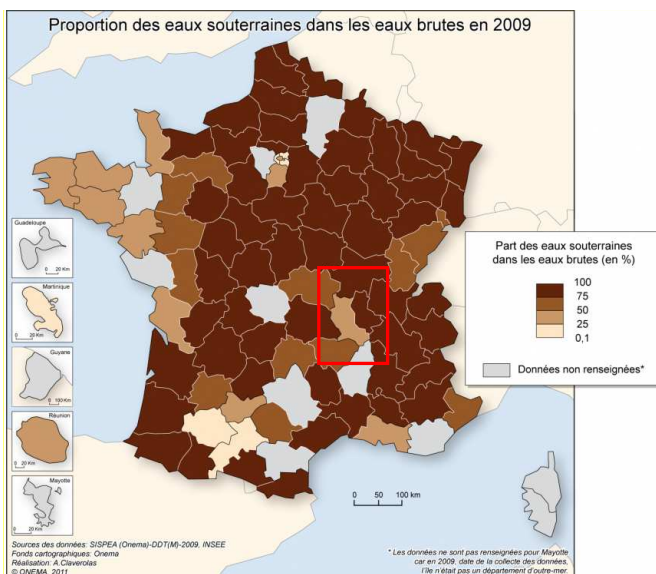


Le nombre et l'importance des collectivités et communes desservies par type de ressource sont donc les suivants :

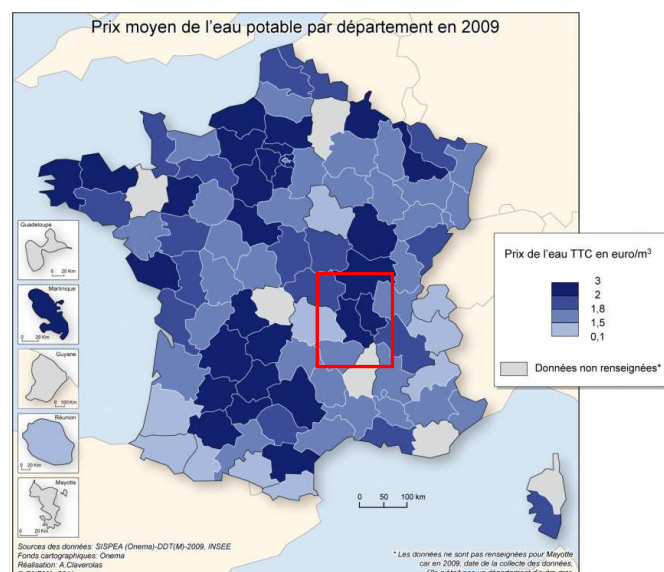
Origine de l'eau	Nombre de collectivités	Nombre de communes	Population
Ressource majoritairement souterraine	92	215	220 217
Ressource majoritairement de surface	46	112	551 150

Le département de la Loire dont 71 % de la population est alimentée à partir d'une eau de provenance majoritairement superficielle, pour seulement 29 % desservie par une eau de provenance souterraine, est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales sont (service de l'Observation et des Statistiques 2008 (SOeS)) :

- Région Rhône-Alpes : 62 % de la population est desservie par une eau exclusivement d'origine souterraine, 38% par une ressource mixte.
- France entière : 53 % de l'alimentation s'effectue avec une eau de provenance exclusivement souterraine, 47 % par une ressource mixte.

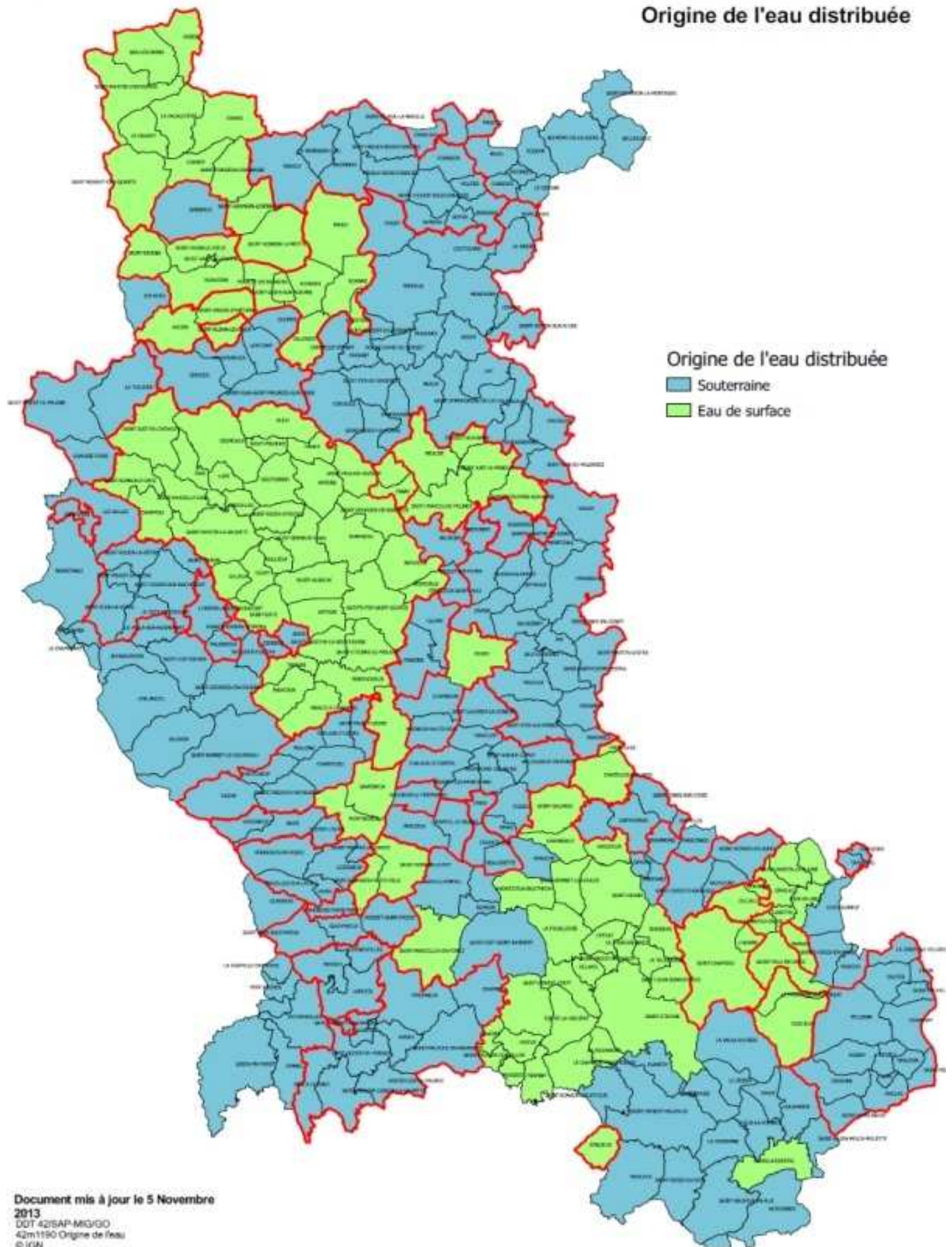


Cette situation explique la tarification ligérienne élevée, la plus forte en Rhône Alpes et l'une des plus élevée en France :



Département de la LOIRE

Origine de l'eau distribuée



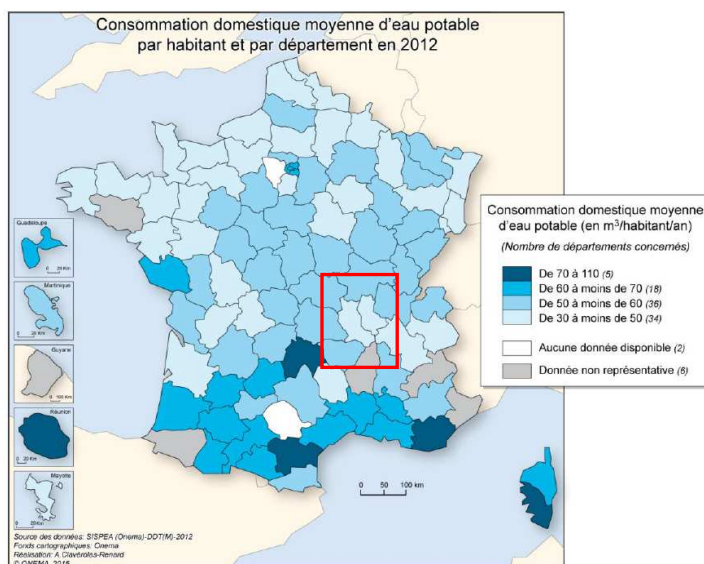
2) RATIO DE CONSOMMATION

Le ratio moyen de consommation par abonné (hors consommateurs non-domestiques) sur les 96 services sur lesquels la distinction domestique / non-domestique est disponible, s'établit pour l'exercice 2014, à 93,2 m³/an (90 m³/an en 2011), à comparer avec la valeur de référence réglementaire de 120 m³/abonné/an.

Ces valeurs restent des ordres de grandeur, car les données concernant les volumes et les abonnés non-domestiques ne sont pas systématiquement déclarées par les collectivités de manière homogène.

Les valeurs de ratio relevées sur le département s'étagent entre 36 m³/abonné/an (commune rurale de montagne avec des résidences secondaires et dont les habitants disposent de ressources propres) et 201 m³/abonné/an, valeur observée sur des services comprenant des communes urbaines.

Comparée au niveau national, la consommation par habitants dans la Loire figure parmi les moins élevées, comme identifié sur la carte suivante.



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2012, ONEMA, juillet 2015)

À NOTER

La consommation moyenne départementale par abonné reste inférieure à celle communément retenue de 120 m³. Ce constat confirme celui d'études nationales réalisées sur un échantillon réduit d'utilisateurs.

Les raisons de cette situation peuvent être de plusieurs ordres :

- économique : le prix élevé des services incite à l'économie d'eau
- technique : beaucoup d'utilisateurs disposent de ressources individuelles (puits, sources...) leur permettant de réduire leur consommation à partir du réseau public

3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La carte de la page suivante présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{V_{\text{consommé}} + V_{\text{exporté}} + V_{\text{de service}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{importé}}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), est disponible pour 113 des 138 services de distribution soit 81 % des services. En 2013 la donnée disponible était de 76 %, et en 2012 de 60% : la connaissance des performances des réseaux d'eau s'est sensiblement améliorée sur le département.

Les valeurs présentées sur la carte de la page suivante, ne qualifient pas forcément la qualité du réseau. En effet, certains volumes évacués par les trop-pleins des réservoirs peuvent être comptés comme des pertes. Pour être en mesure d'évaluer précisément le rendement du réseau de nombreuses collectivités doivent investir dans des dispositifs de comptage supplémentaires.

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau départementales se double d'une obligation réglementaire. Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit un objectif de rendement primaire des réseaux d'eau potable qui doit continuer à être amélioré et dépasser les valeurs de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine. Dans les zones d'habitat diffus, un rendement moindre peut être toléré sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible (mesure 7B-5).

Issu de la loi Grenelle 2, le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012 impose aux services la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau lorsque l'objectif de rendement n'est pas atteint. En l'absence de ce plan d'action, un doublement de la redevance prélèvement peut être appliqué par les Agences de l'eau.

Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur plus adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

Indice linéaire de perte En m³/j/km	Réseau rural Moins de 50 branchements par km	Réseau intermédiaire De 50 à 125 branchements par km	Réseau urbain Plus de 125 branchements par km
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	De 4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

La carte de la page 62 présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2014 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

À NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

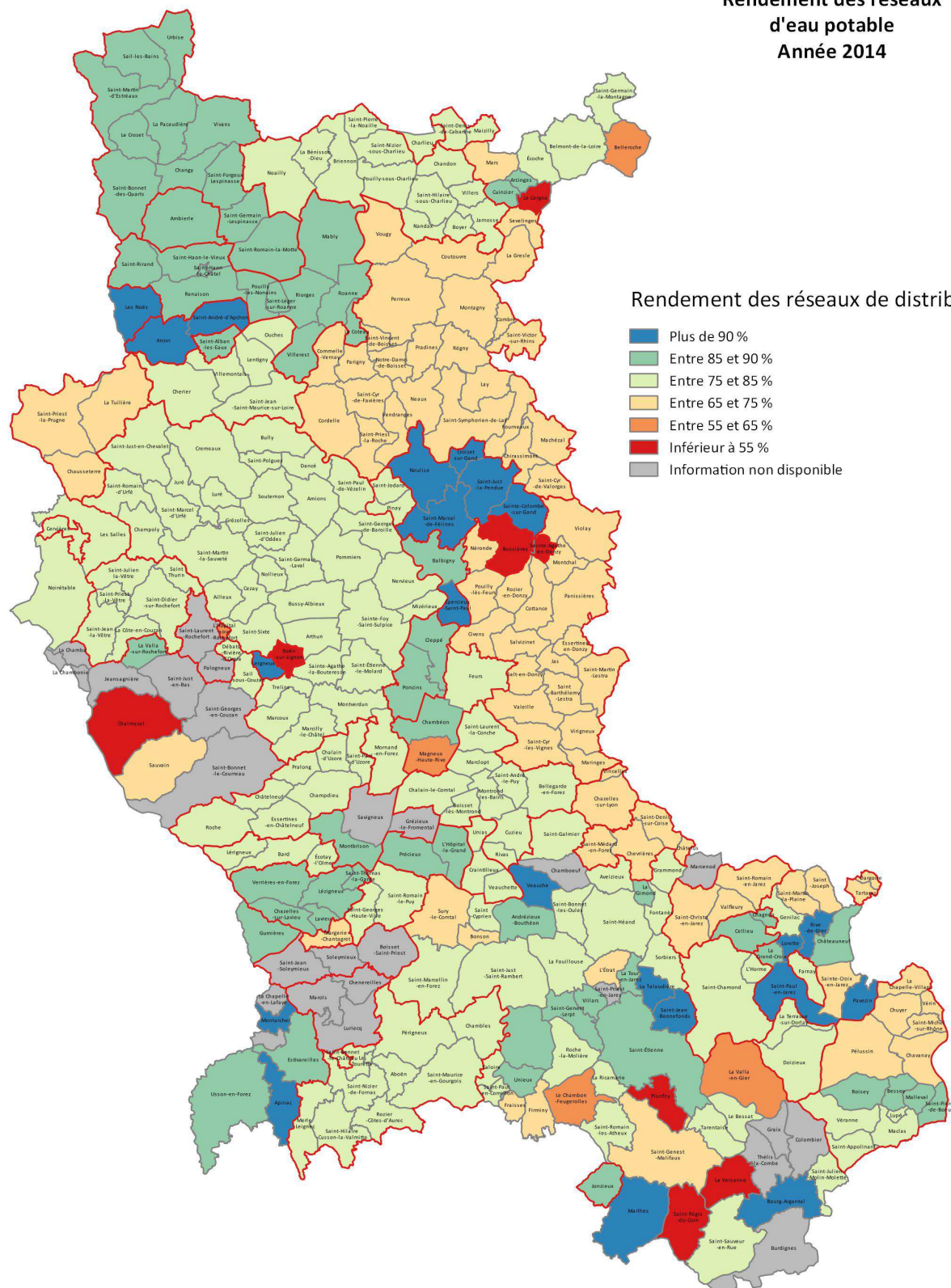
Il n'est pas produit par l'ensemble des collectivités compétentes du département.

Les services pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible sont pour la majorité exploités en régie au niveau communal ou d'une structure intercommunale de moins de 3 000 habitants.

Il s'agit en général de "petites régies" qui ne réalisent pas de rapport sur le prix et la qualité du service ou un rapport succinct ne renseignant pas ces données.

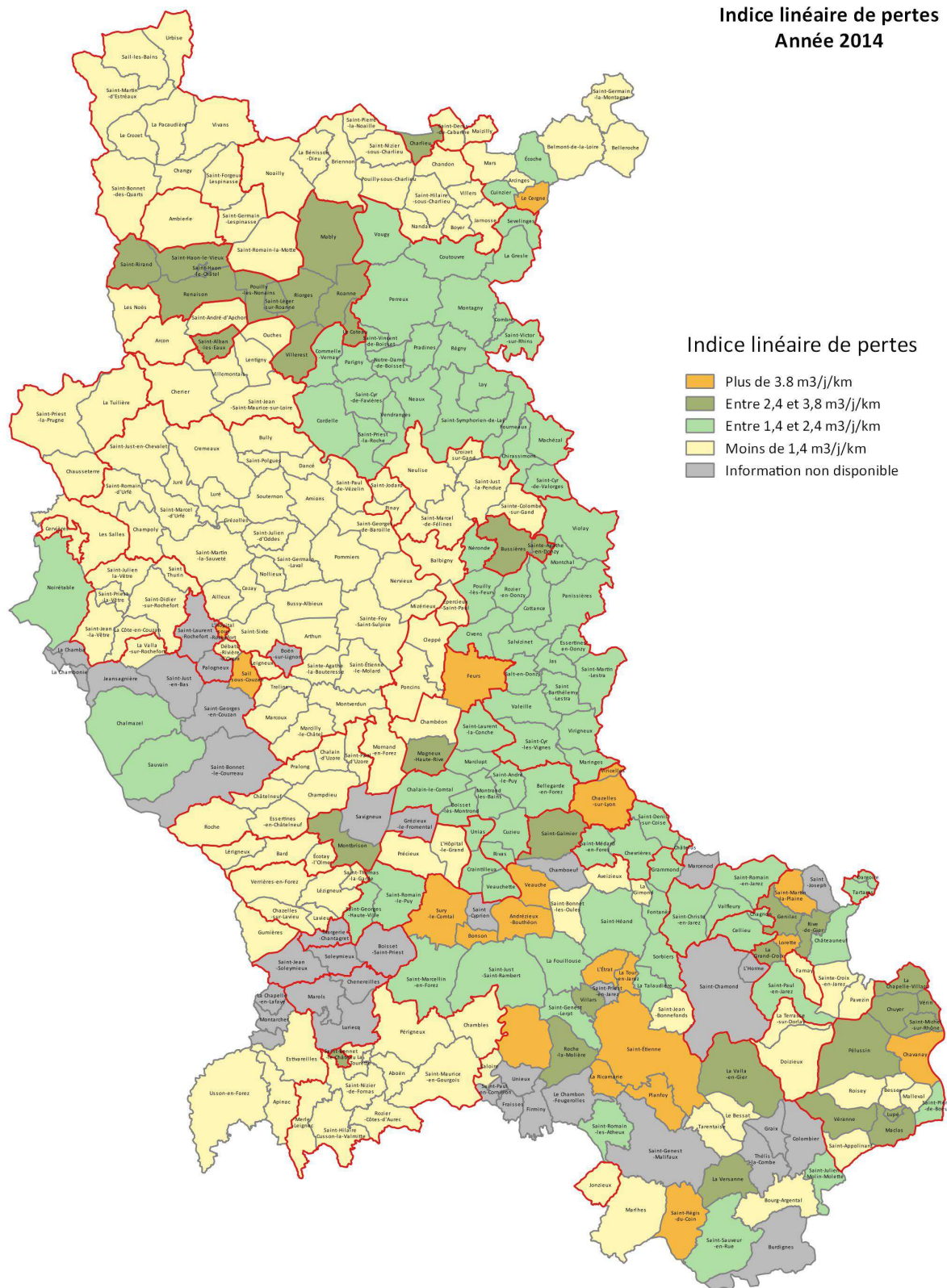
Les rendements et indices linéaires présentés dans ce rapport ont été fournis par les collectivités et sont donc déclaratifs et non vérifiés.

Rendement des réseaux
d'eau potable
Année 2014



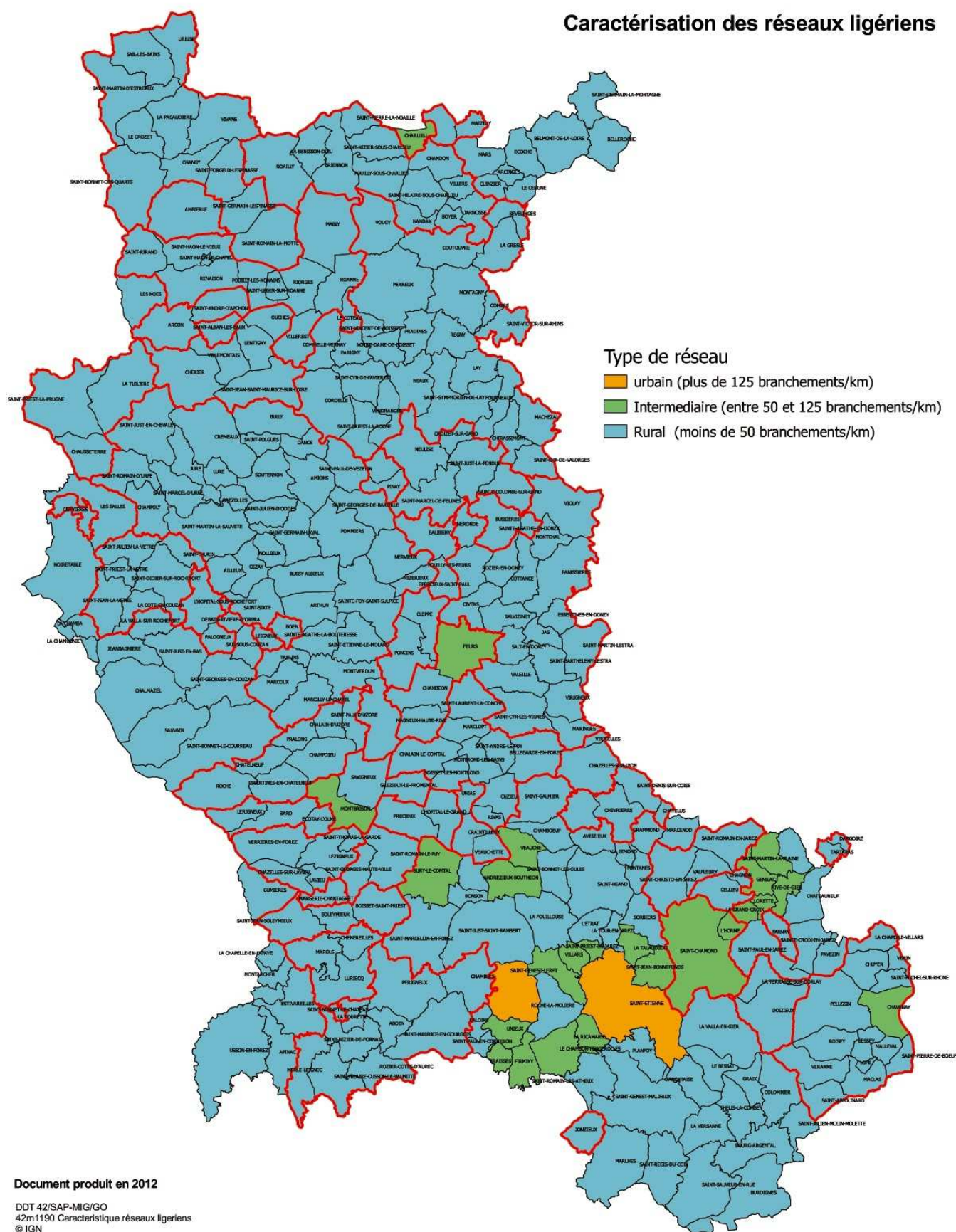
Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 11/03/2016

Indice linéaire de pertes
Année 2014



Carte établie à partir des données déclarées par les collectivités et reçues au 11/03/2016

Caractérisation des réseaux ligériens



4) LINEAIRE DE RESEAU D'EAU POTABLE PAR ABONNE

La longueur de conduites par abonné (sur les 114 services pour lesquels cette information est disponible en 2014) est en moyenne de 63 mètres. Cette longueur varie de 134 mètres pour les communes les plus petites à 7 mètres pour le service Stéphanois.

Au niveau national, sur des données 2006 issues de l'enquête du service de l'Observation et des Statistiques, cette longueur moyenne de réseau s'établissait à 37 mètres variant de 77 mètres pour les communes les moins peuplées à 17 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Il serait attendu que le linéaire de réseau par abonné soit plus élevé pour les petits services. Cette tendance est en effet observée à l'exception des services dont la taille est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants qui comprennent des syndicats de tailles importantes en zone rurale dotés de réseaux particulièrement longs.

Il serait aussi attendu que le rendement du réseau évolue à l'inverse du linéaire de conduite par abonné. Cette tendance est, là aussi, confirmée. Nous pouvons noter qu'en moyenne, le rendement par taille de collectivités du département est supérieur aux valeurs nationales issues du rapport 2015 de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement pour l'année 2012 réalisé par l'ONEMA.

Taille des collectivités en nombre d'habitants	Nombre de collectivités déclarant les données	Rendement moyen	Rendement moyen national (2012)	Linéaire moyen de réseau par abonné
[0 ; 1 000]	41	75 %	70 %	70 ml
[1 000 ; 3 000]	26	80 %	73 %	51 ml
[3 000 ; 10 000]	33	82 %	76 %	31 ml
[10 000 ; 100 000]	13	79 %	77 %	38 ml
Plus de 100 000	1	85 %	84 %	7 ml

Au niveau national, il est observé que la longueur du réseau par abonné est plus faible quand la gestion est déléguée. Ce constat est confirmé dans le département. Nous pouvons noter que les réseaux gérés en délégation de service ou prestation de service, ont, en moyenne, des rendements supérieurs que ceux gérés en régie. Les obligations de performance imposées dans les contrats de délégations pourraient expliquer en partie ces valeurs.

Exploitation	Linéaire de réseau moyen par abonné	Rendement moyen des services
Assurée en régie	55 ml	76 %
Confiée à une société privée	41 ml	83 %

Au niveau national, il est aussi observé que le linéaire de réseau par abonné est plus élevé quand le service est transféré à une structure intercommunale. Cette tendance est aussi observée dans le département.

Compétence	Linéaire de réseau moyen par abonné
Communale	46 ml
Intercommunale	63 ml

Au niveau national, il est observé une augmentation du prix du service avec la longueur du réseau de distribution. Cette augmentation n'est pas constatée dans le département de la Loire. Les impacts de

l'origine de la ressource, du mode de gestion, ou de la taille de la collectivité semblent prépondérants sur le prix du service.

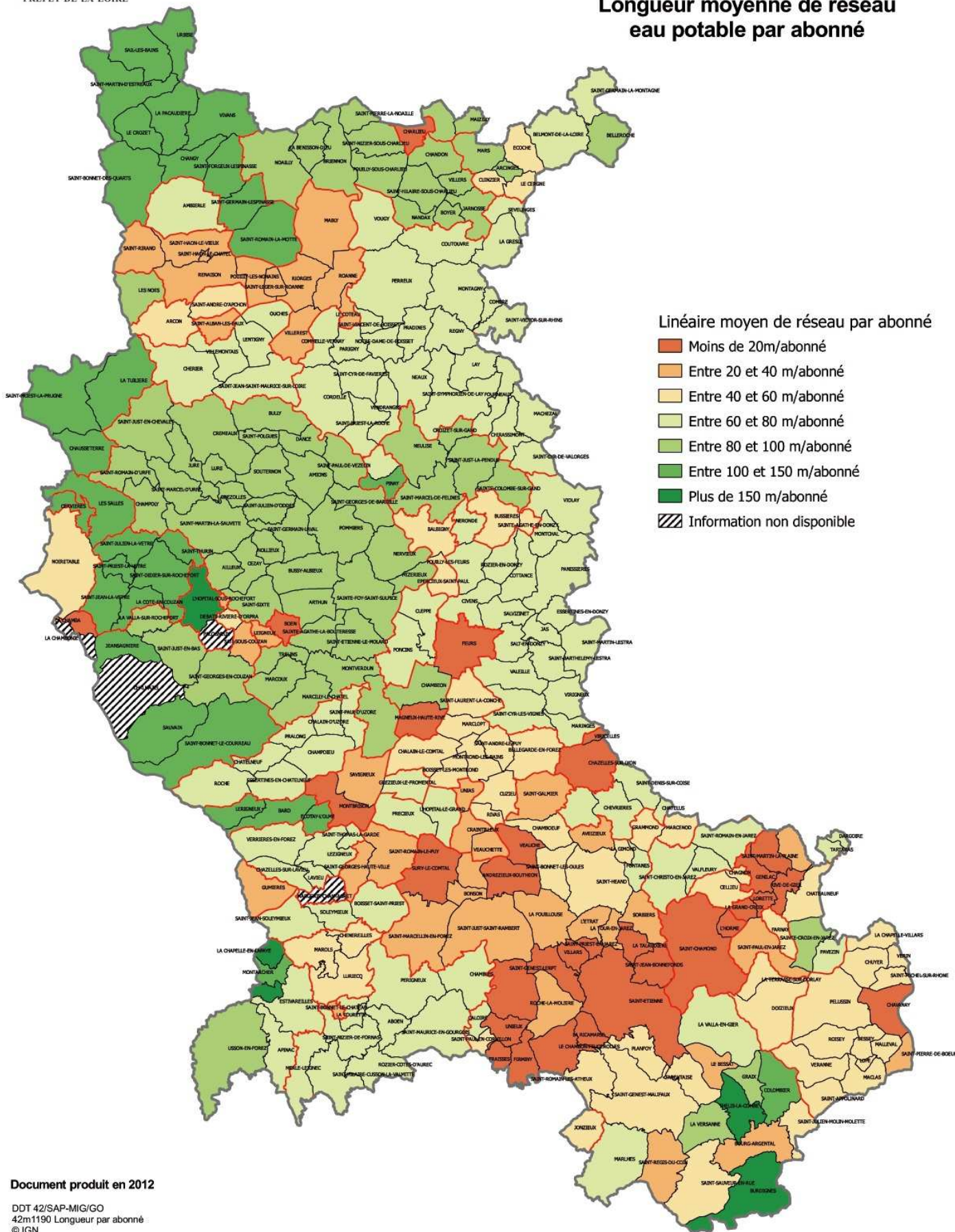
En 2003, un rapport d'information sénatorial regrettait que le taux de remplacement des réseaux (longueur de conduites renouvelées ou changées divisée par la longueur de réseau) ne soit que de **0,6 % en moyenne sur l'ensemble des services d'eau potable**. Une étude de l'Assemblée des Départements Français conseillait un renouvellement en 50 ans en trois temps, avec en priorité la résorption des matériaux à risque (amiante, acier ..), puis les matériaux les plus anciens puis les réseaux en fonction des nécessités. Sur ces bases, les projections conduisaient à un coût de travaux de **21 milliards d'euros à échéance 2015** soit une **augmentation de 2 €/m³ vendu**. Si cette perspective était confirmée, les charges des petits services (dont le patrimoine canalisations est prépondérant) seraient considérablement alourdies, obérant de fait les budgets d'eau potable qui ne sauraient être équilibrés que par une augmentation du prix de l'eau ou, pour les collectivités de moins de 3 000 habitants, par une dotation du budget général des communes.

D'après le rapport 2015 de l'observatoire national de l'ONEMA sur des données de 2012, le taux de renouvellement n'a pas évolué et reste évalué au plan national à 0,60%, ce qui correspondrait à une fréquence de renouvellement du réseau théorique de 167 ans.

Longueur moyenne de réseau eau potable par abonné

Linéaire moyen de réseau par abonné

- Moins de 20m/abonné
- Entre 20 et 40 m/abonné
- Entre 40 et 60 m/abonné
- Entre 60 et 80 m/abonné
- Entre 80 et 100 m/abonné
- Entre 100 et 150 m/abonné
- Plus de 150 m/abonné
- Information non disponible



Document produit en 2012

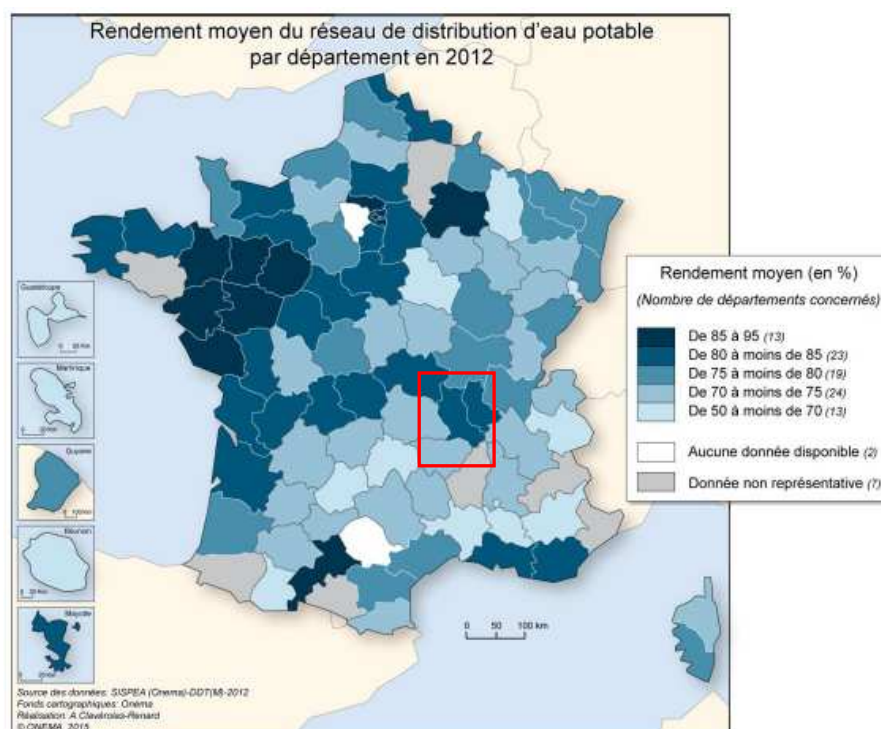
DDT 42/SAP-MIG/GO
42m1190 Longueur par abonné
© IGN

5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES

	Loire	France Données 2012
Nombre moyen d'occupants par résidence principale (*).	2,2	2,26
Linéaire par abonné [m / ab]	63,2	57,2(**)
Nombre d'abonné par kilomètre de réseau [ab / km]	31,6	26,8(**)
Consommation totale par an et par habitant [m ³ / an / hab]	37,5	53
Consommation par an et par abonné [m ³ / an / ab]	93,2	120
Moyenne des rendements des collectivités	79 %	80 %
Moyenne des indices linéaires de pertes [m ³ / km / j]	2,08	3,40

(*) : source INSEE

(**) : données issues de l'observatoire départemental de la Loire 2012



Source : Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - Panorama des services et de leur performance en 2012, ONEMA, juillet 2015)

6) STATIONS D'ÉPURATION

En 2014, 470 stations d'épuration sont implantées dans le département de la Loire. Elles représentent une capacité de traitement de 1 031 511EH.

Répartition des EH par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total en EH par capacité
< 200 EH	7 358	490	13 915	50	405	22 218
200 =< < 500 EH	11 090	3 910	21 175	1 660	230	38 065
500 =< < 1 000 EH	6 675	9 680	22 910	0	830	40 095
1 000 =< < 2 000 EH	0	22 407	12 406	0	0	34 813
2 000 =< < 10 000 EH	0	130 654	0	0	0	130 654
>= 10 000 EH	0	765 666	0	0	0	765 666
Total par filière en EH	25 123	932 807	70 406	1 710	1 465	1 031 511

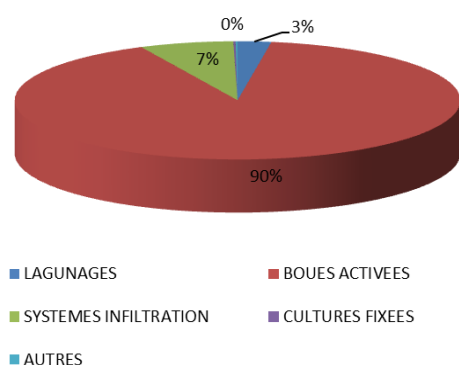
Répartition du nombre de station par filière	Lagunages	Boues activées	Systèmes infiltration	Cultures fixées	Autres	Total stations par capacité
< 200 EH	67	5	147	1	6	226
200 =< < 500 EH	35	11	67	6	1	120
500 =< < 1 000 EH	10	14	33	0	1	58
1 000 =< < 2 000 EH	0	15	10	1	0	26
2 000 =< < 10 000 EH	0	30	0	0	0	30
>= 10 000 EH	0	10	0	0	0	10
Total stations par filière	112	85	257	8	8	470

48 communes et 53 stations se situent sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, le reste dépend du bassin Loire Bretagne.

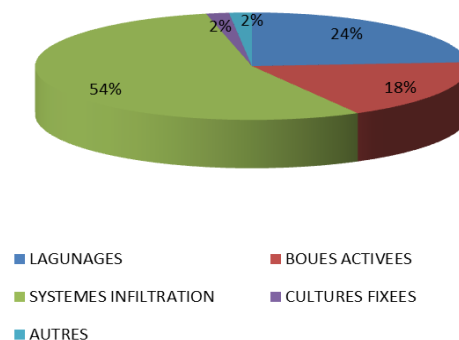
Les graphes suivants représentent la répartition des stations du département :

- par type et capacité des filières en équivalents-habitants ou E.H.
- par classe de capacité en nombre et en E.H

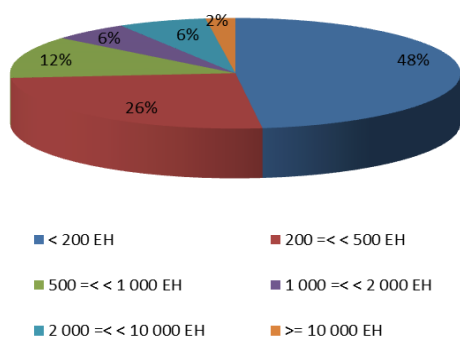
REPARTITION DES EH PAR FILIERE



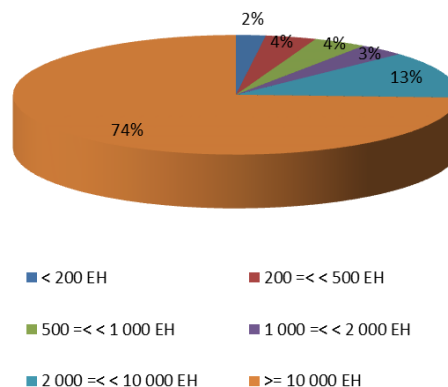
REPARTITION DU NOMBRE DE STEP PAR FILIERE



REPARTITION DU NOMBRE DE STEP PAR CAPACITE



REPARTITION DES EH PAR CAPACITE



Avec :

Lagunages : à un ou plusieurs bassins (L1, L2, L3 et L4)

Systèmes d'infiltrations : Filtres à sable (FAS), bassins d'infiltration percolation (BIP), filtres à zéolithe (FZEO), filtres plantés de roseaux (FPR), combinaisons : L1+BIP, L2+BIP, FPR+L2, FPR+L1 et BD+BIP

Cultures fixées : Disques biologiques (DB), lits bactériens (LB) et LB+FPR

Autres : Décanteurs digesteurs (DD), épandage (E) et lagunage aéré (LA)

Les systèmes de traitement par infiltration et par lagunage sont les plus utilisés dans le département (respectivement 257 et 112 installations), mais les dispositifs par boues activées constituent la part la plus importante en capacité épuratoire (91 % de la capacité totale).

Les stations d'épuration de moins de 200 E.H. représentent 2 % de la capacité épuratoire et près de la moitié du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre et en capacité est le système d'infiltration (147 installations dont 62 filtres plantés de roseaux) suivie du lagunage (avec 67 installations).

Les stations d'épuration de moins de 2 000 E.H. représentent 14 % de la capacité épuratoire mais 92 % du nombre de stations d'épuration du département. Pour cette capacité, la filière de traitement la plus utilisée en nombre est le système d'infiltration (257 installations).

Les stations d'épuration de 1 000 E.H. et plus sont des boues activées à l'exception du Rhyzopur de la Pacaudière, du lit bactérien suivi du filtre planté de roseaux de Chalmazel, des filtres plantés de roseaux de Montagny, de Poncins, de Saint Germain Laval, de Saint-Jodard, de Saint-Julien-Molin-Molette, de Saint Romain en Jarez, de Saint-Symphorien-de-Lay, de Soleymieux et de Vougy. Elles correspondent à 90 % de la capacité épuratoire du parc avec un nombre limité d'ouvrages (66 stations). En effet, seulement 10 stations représentent 74 % de la capacité totale dont 41 % pour les installations de Saint Etienne et de Roanne.

En synthèse :

Le département de la Loire présente un parc de stations d'épuration communales important en nombre et composé essentiellement d'installations de petite capacité (inférieure à 2 000 EH) et de quelques ouvrages de grandes tailles.

Pour les stations les plus petites (capacité inférieure à 1 000 EH), il se réalise de plus en plus des systèmes d'infiltration par roseaux (parc de 140 FPR).

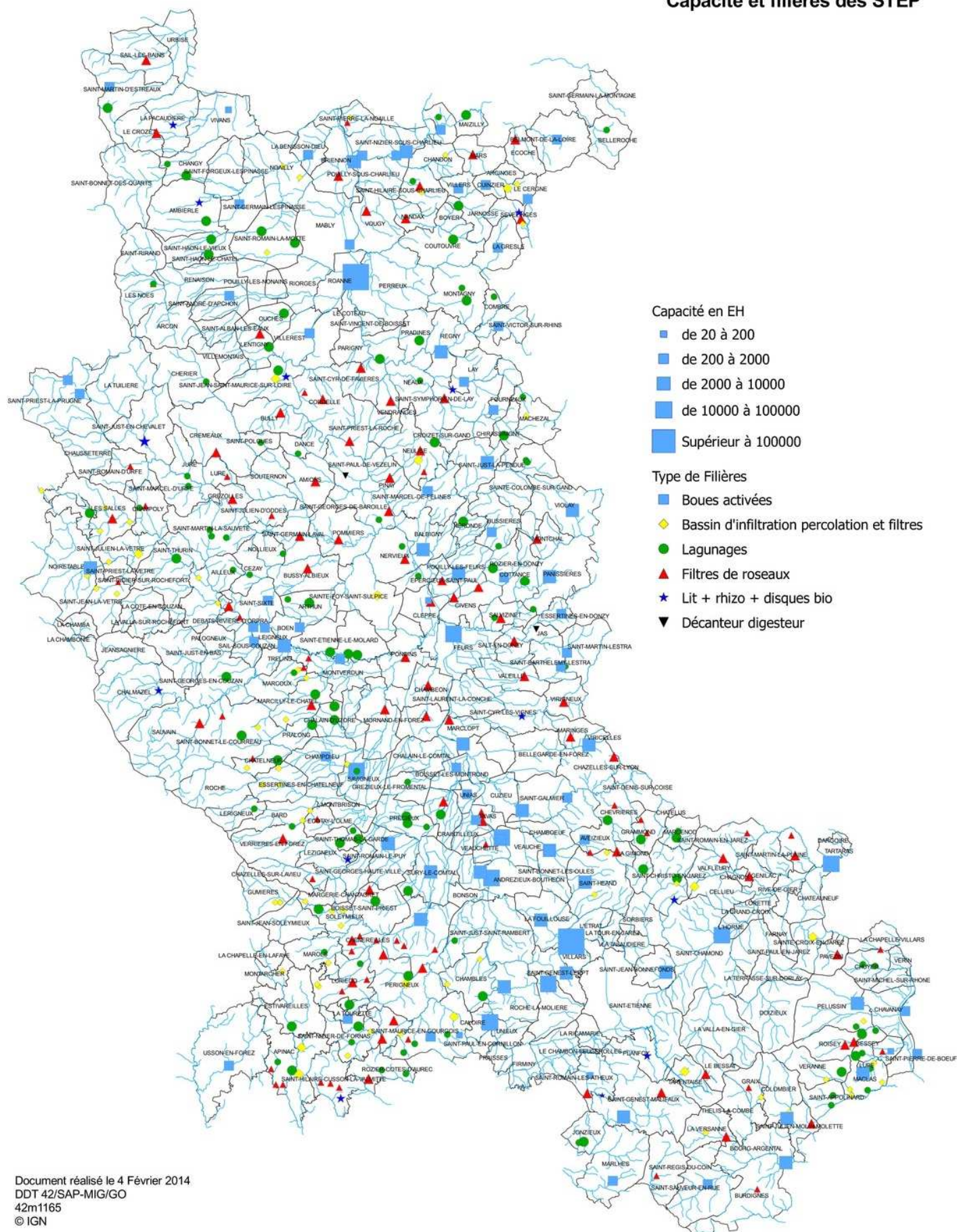
Pour l'année 2014 :

- 14 stations d'épuration ont été mises en service d'une capacité totale de 4 540 EH dont 4 nouvelles créations représentant 460 EH,
- 16 stations d'épuration dont 6 nouvelles créations d'une capacité de 840 EH par filtre planté de roseaux ont été subventionnées et ne sont pas encore en fonctionnement fin 2014, 10 stations permettront d'augmenter la capacité épuratoire des stations existantes, améliorer le niveau de performance.

358 stations d'épuration bénéficient de l'assistance technique proposée par les services du Département de la Loire (service MAGE Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau) pour des conseils à l'exploitation et ou la validation des équipements d'autosurveillance.

La carte page suivante présente l'implantation géographique des stations d'épuration, leur filière et leur capacité nominale.

Département de la Loire Assainissement collectif Capacité et filières des STEP





IV – ELEMENTS ADMINISTRATIFS.

1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé aux maires et présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif. Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit le 30 juin) et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT ou au Département de la Loire au 11 mars 2016.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la loi sur l'eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA). Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>). Les collectivités responsables des différents services peuvent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers, des services de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres comparables.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du CGCT : *"Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public"*. Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service : ces deux rapports ont des objectifs distincts, et la gestion en délégation de service public n'affranchit pas les collectivités compétentes de l'obligation de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service tel qu'indiqué dans le CGCT.

À NOTER

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 apporte les modifications suivantes, applicable à compter de l'exercice 2015 :

- les collectivités doivent adopter leur rapport sur le prix et la qualité de service dans les 9 mois suivants l'exercice concerné, soit le 30 septembre (au lieu du 30 juin),
- l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) géré par l'ONEMA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports.

a) Services d'eau potable

En 2015 sur l'exercice 2014, 92 % des 138 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable (87% en 2013), ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 112 rapports prix et qualité du service (ces rapports sont parfois très succincts au regard des indicateurs qui doivent être renseignés),
- 16 rapports de délégataire

La carte de la page suivante fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

b) Services d'assainissement collectif

En 2015 sur l'exercice 2014, 90 % des 189 collectivités en charge de l'assainissement collectif (77% en 2013) ont transmis en Préfecture ou au Département :

- 166 rapports prix et qualité du service,
- 5 rapports de délégataire

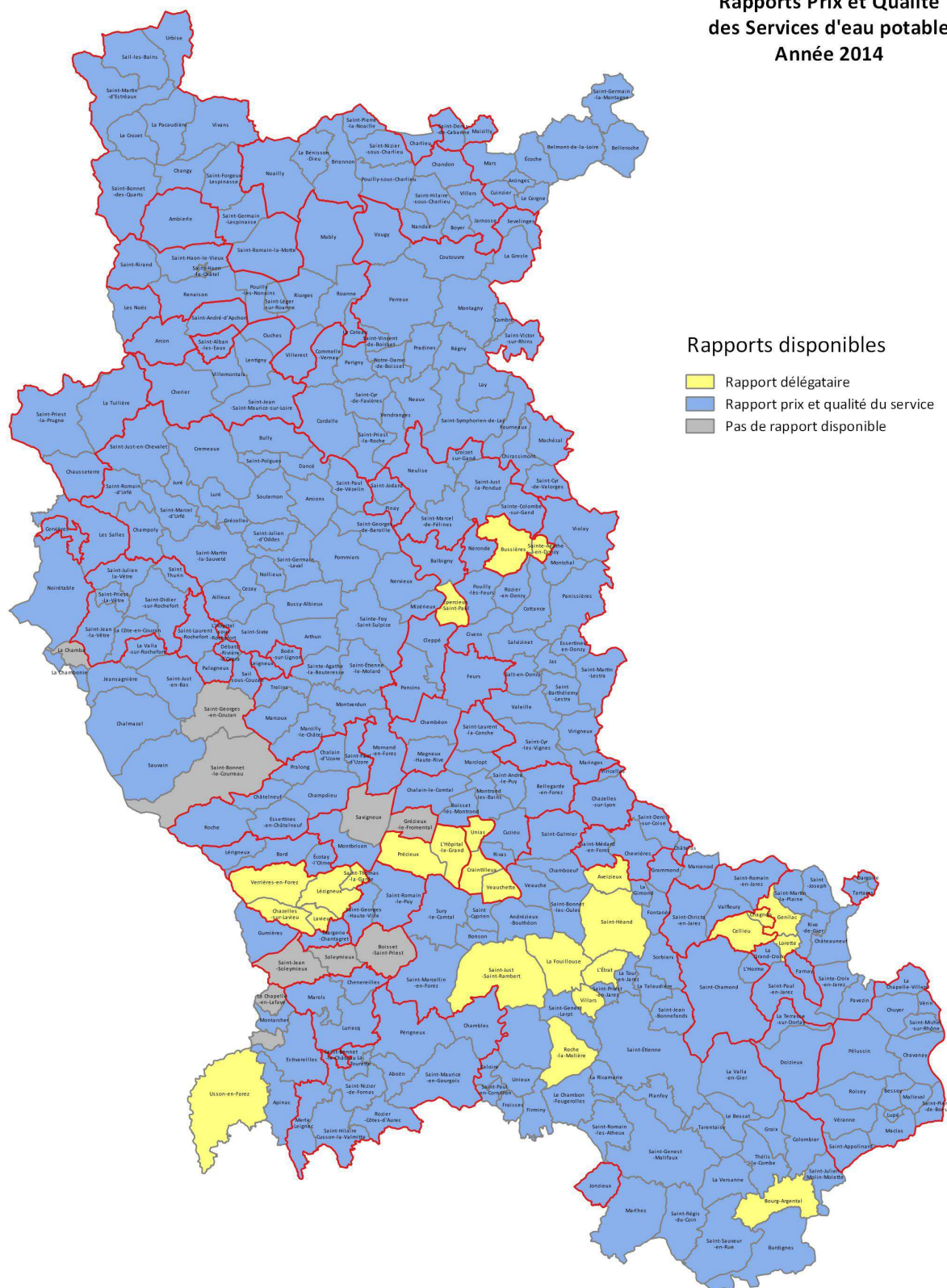
La carte de la page 78 fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département.

c) Services d'assainissement non collectif

En 2015 sur l'exercice 2014, seulement 56 % des 52 collectivités en charge de l'assainissement non collectif (55 % en 2012) ont transmis en Préfecture un rapport prix et qualité de service, soit 29 rapports concernant 251 des 327 communes du département.

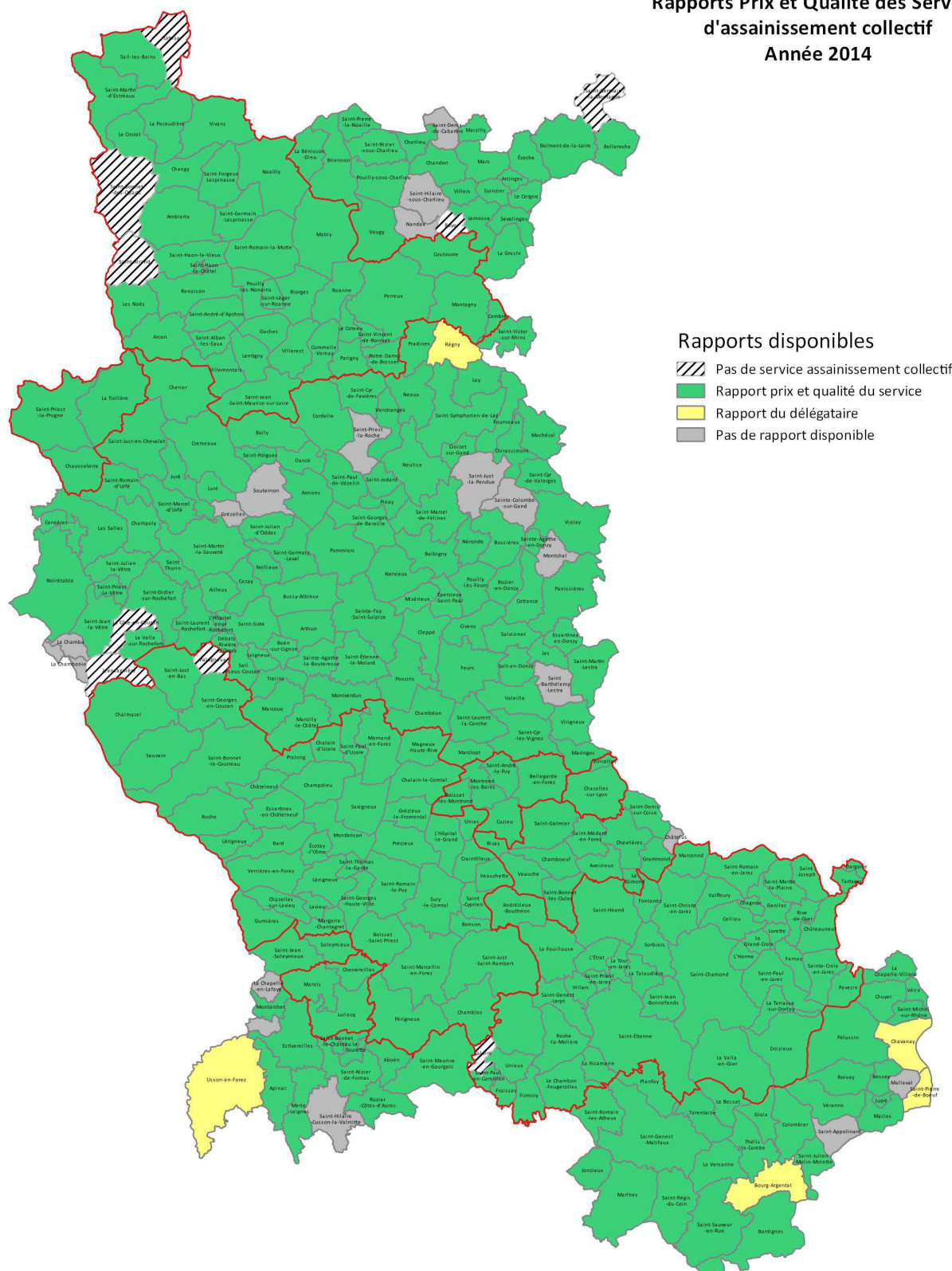
La carte de la page 79 fait état des communes pour lesquelles un rapport a été transmis à la Préfecture ou au Département

Rapports Prix et Qualité
des Services d'eau potable
Année 2014



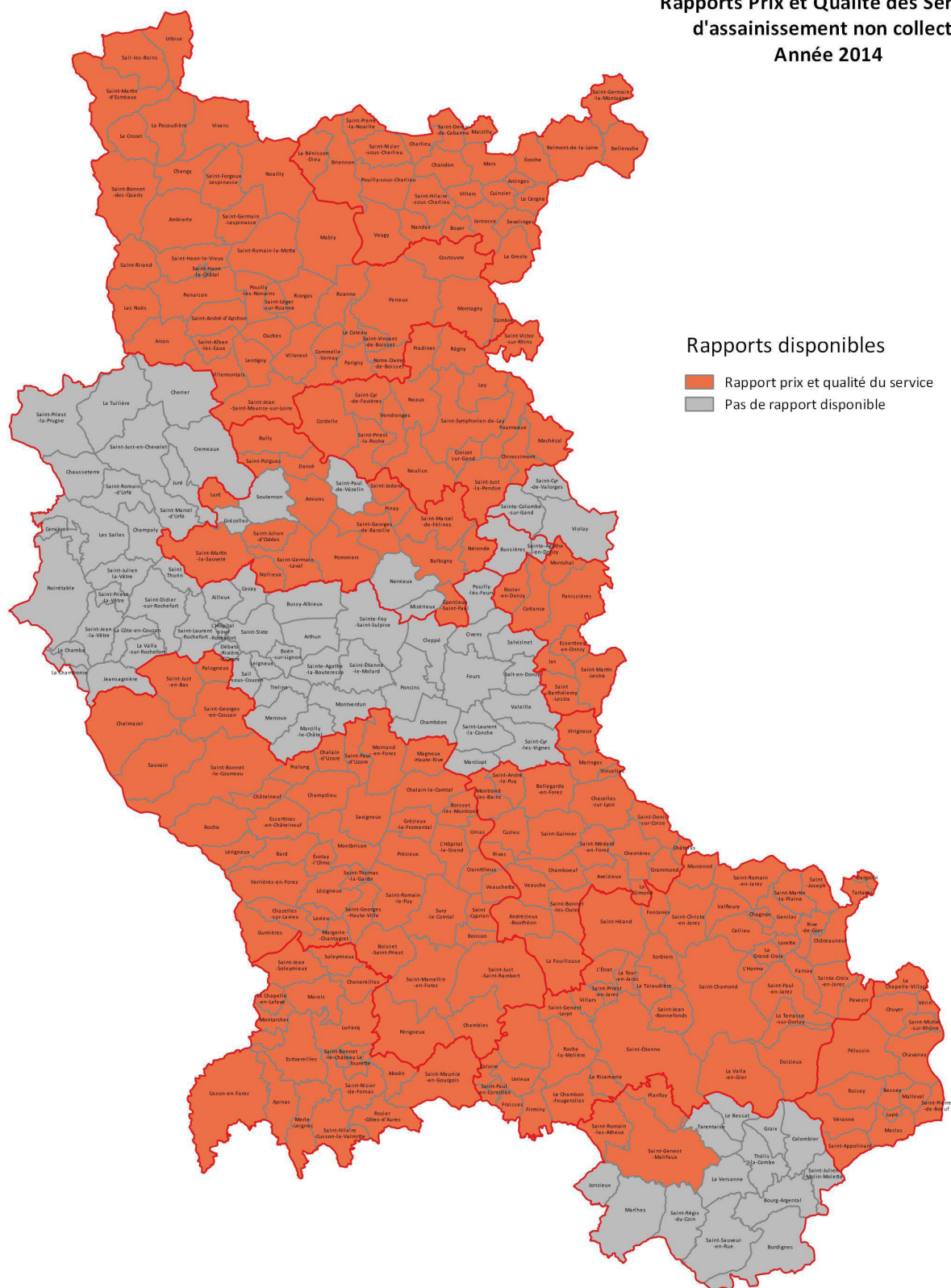
Carte établie à partir des données reçues au 11/03/2016

Rapports Prix et Qualité des Services
d'assainissement collectif
Année 2014



Carte établie à partir des données reçues au 11/03/2016

Rapports Prix et Qualité des Services
d'assainissement non collectif
Année 2014



Carte établie à partir des données reçues au 11/03/2016

2) REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires* ».

L'exploitant du service est tenu de remettre à chaque abonné ce règlement ou de le lui adresser par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement doit être tenu à la disposition des usagers.

a) Services d'eau potable

Sur les 138 collectivités ayant la compétence de distribution d'eau potable interrogés, 120 ont indiqué disposer d'un règlement de service, soit 87 % des services (contre 85% dans le rapport de l'observatoire 2013). Ces 120 services représentent 310 des 327 communes du département.

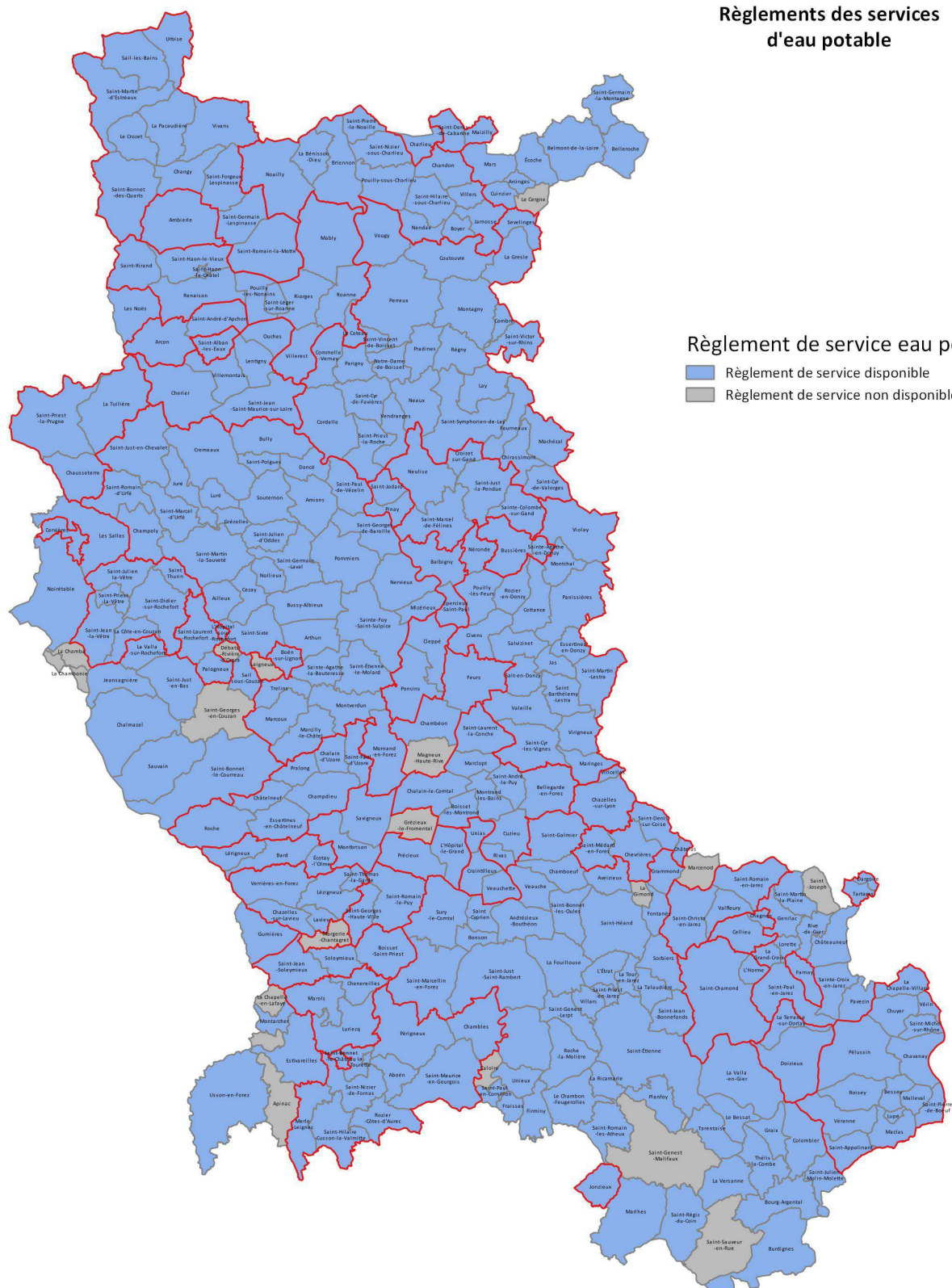
La carte de la page suivante fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

b) Services d'assainissement collectif

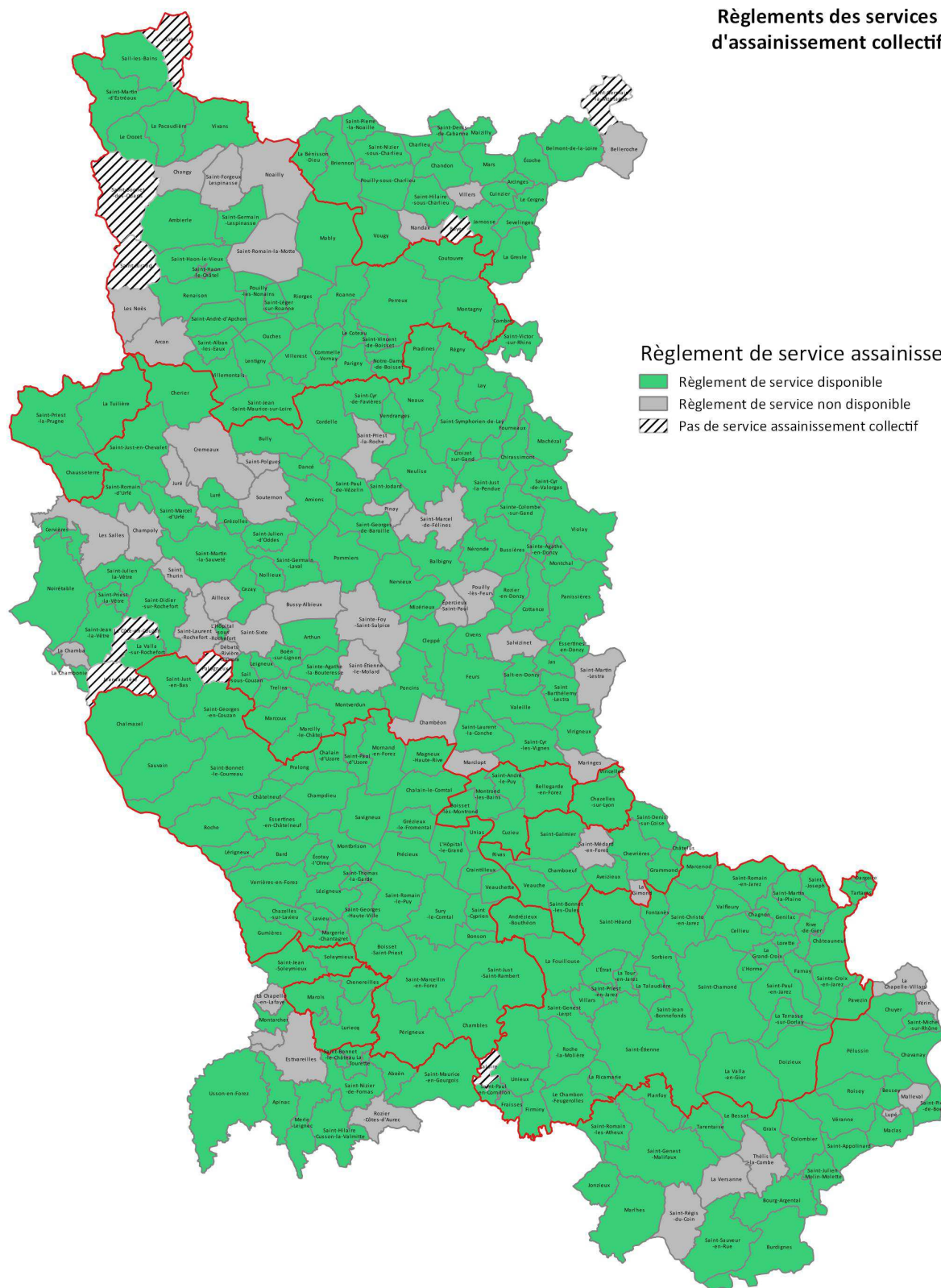
Sur les 189 collectivités ayant la compétence de collecte interrogés, 148 indiquent disposer d'un règlement de service, soit 78 % des collectivités (contre 75 % dans le rapport de l'observatoire 2013). Ces 148 collectivités représentent 272 des 318 communes du département disposant d'un service d'assainissement collectif.

La carte de la page 82 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

Règlements des services d'eau potable



Carte établie à partir des données reçues au 11/03/2016



Carte établie à partir des données reçues au 11/03/2016

Pour plus d'information :

Département de la Loire : observatoire-eau-ass@loire.fr

Direction départementale des territoires : christine.pages@loire.gouv.fr

Application SISPEA : <http://www.services.eaufrance.fr>.